



2



UN ÉTÉ PASSIONNANT

pour les amateurs
de sports

8

CARTOGRAPHIE DES BREVETS

Mieux comprendre
les sciences de la vie

12



CRÉATEURS AFRICAINS

La tradition avec
une touche de modernité

2008 INTA/WIPO INTERNATIONAL FORUM ON TRADEMARKS AND INDUSTRIAL DESIGNS



SEPTEMBER 24, 2008
RADISSON SAS,
ROYAL HOTEL
BRUSSELS, BELGIUM

LOOK BEYOND THE BORDER OF TRADEMARKS

Join experts from the International Trademark Association (INTA) and the World Intellectual Property Organization (WIPO) as they venture beyond the border of trademarks into the world of industrial designs.

You will gain a basic understanding of the most common protection systems and walk away with practical tips and advice that you can use on a daily basis. The conference brings together WIPO experts and prominent speakers from the industry and legal profession to give participants an inside look into the most important topics concerning the use of the Madrid System and other related issues at WIPO.

For more information or to register, please visit www.inta.org/go/inta-wipoconference2008

Calendrier des réunions

22 – 30 SEPTEMBRE ■ GENÈVE

■ *Assemblées des États membres de l'OMPI (quarante cinquième série de réunions)*

Certaines des assemblées se réuniront en session extraordinaire, d'autres organes en session ordinaire.

Invitations: en qualité de membres ou d'observateurs (selon l'assemblée), les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

6 – 10 OCTOBRE ■ GENÈVE

■ *Groupe de travail préparatoire du Comité d'experts de l'Union de Nice pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (vingt septième session)*

Le Groupe de travail préparatoire poursuivra ses travaux de révision de la neuvième édition de la classification de Nice. Ses recommandations seront soumises pour adoption à la vingt et unième session du Comité d'experts de l'Union de Nice, en 2010.

Invitations: en qualité de membres, les États membres du Groupe de travail préparatoire du Comité d'experts de l'Union de Nice; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres du groupe de travail préparatoire et certaines organisations.

21 – 22 OCTOBRE ■ GENÈVE

■ *Atelier de l'OMPI sur l'arbitrage*

Réunion annuelle destinée à toutes les parties intéressées par les procédures d'arbitrage de l'OMPI, qu'il s'agisse d'arbitres ou de représentants potentiels de parties.

Invitations: ouvert à toutes les parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

23 – 24 OCTOBRE ■ GENÈVE

■ *Atelier de niveau avancé de l'OMPI sur le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine: informations sur les pratiques et les précédents*

Réunion destinée à toutes les personnes désireuses de recevoir des informations sur les tendances observées dans les décisions rendues par les commissions de l'OMPI chargées du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine.

Invitations: ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

- 2 **SPORTS À GRAND SPECTACLE**
DES RECORDS POUR LES REVENUS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
- 3 **TECHNOLOGIE, INNOVATION ET TÉNACITÉ - PLUS VITE, PLUS HAUT, PLUS FORT POUR LES ATHLÈTES HANDICAPÉS**
- 6 BELLE PERFORMANCE DE L'OMPI SUR LE TERRAIN DES **NOMS DE DOMAINE**
- 7 PLEINS FEUX SUR LE **FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE SHANGHAI**
- 8 MIEUX COMPRENDRE LES SCIENCES DE LA VIE - LA **CARTOGRAPHIE DES BREVETS** AU SERVICE DES DÉCIDEURS
- 11 **L'OAPI** ADHÈRE AU TRAITÉ CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES
- 12 LE MARCHÉ INTERNATIONAL DE LA DÉCORATION D'INTÉRIEUR SÉDUIT PAR LES **CRÉATEURS AFRICAINS**
- 15 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ENTREPRISES**
ACQUISITION OU CESSIION RÉUSSIE D'UNE ENTREPRISE AVEC ACTIFS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
- 18 **RÉUNIONS DE COMITÉS**
- 20 FORUM INTERRÉGIONAL SUR L'ADMINISTRATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AXÉE SUR LES SERVICES ET LE DÉVELOPPEMENT
- 21 **L'ACTUALITÉ EN BREF**
- 22 **COURRIER** DES LECTEURS
- 24 **LIVRES**

SPORTS À GRAND SPECTACLE

Des records pour les revenus de propriété intellectuelle



Avec le championnat de l'UEFA* Euro 2008, qui a occupé les écrans en juin, et les Jeux olympiques de Beijing pour captiver les foules tout au long du mois d'août, les amateurs de sports auront eu cet été de quoi se sentir comblés. Les revenus issus des droits de radiodiffusion, des parrainages de titulaires de marques et des ventes de billets de l'Euro 2008 se sont élevés à 1,3 milliard d'euros (USD2 milliards), soit 50% de plus que l'édition 2004. On s'attend à ce que les revenus du cycle olympique 2005-2008 – qui comprend les Jeux d'hiver et d'été – dépassent de loin les USD4,2 milliards du cycle précédent.

Euro 2008

L'Euro dispute aux Jeux olympiques la place d'événement sportif le plus regardé après la Coupe du monde. Aucune manifestation olympique n'a attiré autant de spectateurs que les 161 millions qui étaient devant leur écran pour la finale de l'Euro 2004 entre la Grèce et le Portugal. Le championnat d'Europe de football est très populaire en Amérique du Sud et en Asie; on dit par exemple qu'il est impossible de trouver un taxi à Singapour au petit matin, c'est-à-dire aux heures où sont diffusés les matchs. Le site Web officiel de l'Euro 2008, proposé en 10 langues dont le japonais, le coréen et le chinois, a enregistré sur ses pages plus d'un milliard de visites au cours des quatre mois qui ont précédé l'événement. En juin seulement, le site a été consulté par 42 millions de personnes de 200 pays. La couverture des rencontres en direct a attiré jusqu'à 4,3 millions d'internautes en une seule journée et jusqu'à un demi-million à l'heure.

Statistiques: Diffusion des Jeux olympiques d'Athènes

- 300 compétitions sportives représentant plus de 4000 heures de télédiffusion en direct.
- Plus de 1000 caméras et 450 magnétoscopes utilisés.
- 3700 employés.
- Plus de 12 000 organismes de radiodiffusion accrédités pour toucher une audience répartie dans 220 pays.
- Un total de 34,4 milliards d'heures d'audience.

"Les droits de télévision et les parrainages ont rapporté beaucoup plus que les ventes de billets" confirme l'UEFA. Le bilan de l'événement révèle que les droits de télédiffusion – la concession de licences sur des droits connexes du droit d'auteur – représentent 60% des revenus de l'Euro 2008. La part du programme commercial – parrainages des titulaires de marque et vente de produits arborant le symbole de l'Euro – est de 21%.

Jeux olympiques

Face à l'augmentation constante des coûts d'organisation, les parrainages et les droits de diffusion constituent pour les Jeux olympiques une véritable manne. Il se peut même que les Jeux de Beijing dégagent des bénéfices. On s'attend à ce que la participation des commanditaires nationaux – dont 7 sur 10 sont des entreprises chinoises – dépasse le milliard de dollars, soit près de deux fois plus qu'à l'occasion des Jeux d'Athènes. S'ajoutent à cela les USD866 millions versés par les 12 entreprises internationales membres du Programme des partenaires olympiques (TOP), un programme de parrainage de l'organisation des Jeux dont la durée s'étend sur la période quadriennale olympique. D'autres recettes proviendront également des ventes de produits portant le symbole olympique et de mascottes des Jeux de Beijing.

Les droits de diffusion, qui se sont élevés à USD1,494 milliard en 2004, atteindront 1,737 milliard cet été – et cela sans aucun compromis et en respectant la règle de la Charte olympique selon laquelle tous les accords de télévision doivent principalement garantir la retransmission gratuite et non codée des Jeux. La négociation des droits de diffusion par la télévision, la téléphonie mobile et Internet se fait directement entre le Comité international olympique et les organismes concernés, afin de maximiser le potentiel de revenu en évitant les commissions d'intermédiaire.

La technologie numérique et Internet ouvrent pour les Jeux de nouvelles possibilités de diffusion, et donc de revenus. Le Comité international olympique a signé en juillet avec la société Terra un contrat de cession des droits de diffusion des Jeux sur Internet et plate-formes mobiles en Amérique Latine, une région qui constitue pour l'organisation une source de revenus de plus en plus importante.

* Union des associations européennes de football

TECHNOLOGIE, INNOVATION ET TÉNACITÉ **Plus vite, plus haut, plus fort pour les athlètes handicapés**

C'est bien dans le domaine des handisports que les effets de l'innovation technologique sont le plus évidents. Pendant des années, des athlètes de talent, emplis de détermination et d'énergie, ont été exclus des sports de compétition à cause d'un handicap. Mais les progrès considérables de l'innovation scientifique ont permis, grâce à la biomécanique et à d'autres technologies, de trouver de nouvelles solutions pour les aider.

L'élaboration de matériaux nouveaux et de formes à la pointe du progrès ainsi que les avancées significatives réalisées dans les domaines de l'ingénierie et de la technique chirurgicale ont donné enfin aux athlètes handicapés la possibilité de pratiquer activement un sport. Cette tendance a placé le sport en tant que loisir à la portée de nombreuses personnes touchées par une déficience, mais a également gonflé les rangs des athlètes handisport d'élite et permis des exploits sportifs jusque-là inimaginables.

Les treizièmes Jeux paralympiques, qui se tiendront à Beijing en septembre, démontrent bien ces progrès dans les handisports. Environ 4000 paralympiens de 150 pays y participeront, ce qui représente 10 fois le nombre de participants aux Jeux de Rome de 1960: 400 sportifs venant de 23 pays. De nombreux sports seront représentés: tir à l'arc, athlétisme, boccia, cyclisme, équitation, football à cinq et à sept, goalball, judo, haltérophilie, aviron, voile, tir sportif, natation, tennis de table, volley-ball (assis), basket-ball en fauteuil, escrime en fauteuil, rugby en fauteuil et tennis en fauteuil. Les athlètes qui participeront à cet événement seront répartis en six groupes selon leur handicap: amputation, infirmité motrice cérébrale, déficience visuelle, lésion de la moelle épinière, handicap mental et ceux qui ne correspondent à aucune de ces catégories.

Des progrès significatifs dans l'industrie des prothèses et la technologie des fauteuils roulants ont changé la donne pour ces athlètes. De nos jours, des prothèses spécialisées sont conçues pour satisfaire les besoins spécifiques des athlètes amputés qui souhaitent faire



Des images des Jeux paralympiques d'Athènes de 2004.

de la compétition. De même, la technologie employée pour les fauteuils roulants permet aujourd'hui des réglages pour les adapter facilement aux besoins changeants des athlètes qui concourent dans différentes disciplines.

Des prothèses souples, confortables et durables

Les prothèses telles que les membres ou les yeux artificiels existent depuis des siècles, mais les premiers appareillages étaient rudimentaires, lourds, difficiles à manier et inconfortables. Grâce à une meilleure compréhension du fonctionne-

ment biomécanique du corps humain ainsi qu'à la création de matériaux plus légers, plus solides et plus souples et à l'émergence de technologies d'ingénierie de plus en plus évoluées, les prothèses offrent aujourd'hui une plus grande liberté de mouvement et plus de confort, de solidité et de durabilité. En fait, les innovations dans ce domaine sont tellement variées et leur rythme tellement élevé, que le vieux rêve des membres bioniques lui-même est en train de devenir rapidement une réalité.

Pour le Français Ambroise Paré, qui a introduit l'amputation en médecine au XVI^e siècle et ainsi ouvert la voie à une utilisation plus courante des prothèses, les progrès surprenants réalisés aujourd'hui en matière d'interfaces nerveuses pour la machine humaine étaient probablement inimaginables. La mise au point de genoux et de bras électroniques dont les mouvements sont déclenchés par des signaux électriques générés par les nerfs dans les parties restantes des membres aurait relevé pour lui de la science-fiction. Il ne fait aucun doute que la persévérance des chercheurs, des scientifiques, des ingénieurs et des industriels qui travaillent en collaboration avec les athlètes handisport pour trouver des solutions optimales ne tardera pas à porter ses fruits. Ainsi, pourraient voir le jour des prothèses capables d'imiter fidèlement les flexions et les torsions naturelles d'une jambe, d'une main ou d'un bras humains – autrement dit, les mouvements fondamentaux dans la plupart des sports.



Outre qu'elles révolutionnent le monde des handisports, ces avancées commencent toutefois à susciter aussi des débats et à soulever des questions parmi les autorités qui réglementent les sports pour valides.

Gain de cause pour Oscar Pistorius

En début d'année, Oscar Pistorius, un sprinteur sud-africain amputé des deux pieds qui voulait participer aux Jeux olympiques de Beijing, a gagné en appel contre une décision de l'IAAF (Association internationale des fédérations d'athlétisme) selon laquelle ses prothèses en fibre de carbone lui conféraient un avantage déloyal sur les athlètes valides.

Oscar Pistorius doit encore réaliser le temps de qualification requis pour pouvoir concourir à Beijing, mais sa victoire face aux autorités du sport est sans conteste encourageante pour tous les athlètes handisport.

Né avec une malformation congénitale qui a nécessité une amputation des pieds, Pistorius court grâce à des patins en fibre de carbone: les Flex-Foot® de la marque Ossur, également appelés Cheetahs. Il a battu son propre record du monde à 26 reprises et a enregistré des temps meilleurs que ceux des courses équivalentes chez les femmes aux Jeux Olympiques d'Athènes en 2004. Pour devenir le premier sprinteur handisport à concourir aux Jeux, Pistorius devra courir 400 mètres en 45,55 secondes afin d'être sélectionné dans l'équipe de relais sud-africaine.

Les pieds prothétiques en fibre de carbone de Pistorius ont été conçus pour permettre une démarche plus naturelle et pour améliorer le confort. Ils ont été inventés par un étudiant américain, Van Phillips, amputé du pied gauche à la suite d'un accident de ski nautique en 1976. Trouvant sa prothèse mal adaptée et peu réactive, il met toute son énergie dans la recherche d'une solution solide, souple et légère. Il s'associe en 1982 à Dale Abildskov, un ingénieur spécialiste des matériaux composites pour l'aéronautique, et ensemble, ils entreprennent la construction



La détermination et l'énergie de ces athlètes longtemps exclus des sports de compétition en raison de leur handicap forcent notre admiration...

d'un prototype en fibre de carbone. En découpant ce matériau en forme de "C", il est possible de profiter au maximum de sa solidité et de sa flexibilité, et cela permet de reproduire le mouvement de ressort d'un pied normal. L'utilisateur peut ainsi courir et sauter.

Philips a fondé en 1984 la société Flex-Foot Inc., pour commercialiser son invention, et l'a revendue en 2000 à Ossur, un industriel islandais. Il est toujours titulaire du brevet et continue à travailler avec Ossur pour améliorer les prothèses et en développer de nouvelles.

Sports en fauteuil roulant

S'il y a un autre domaine dans lequel les innovations technologiques brevetées ont eu un impact significatif, c'est bien celui des sports en fauteuil. Le développement de fauteuils pour des sports spécifiques comme le basket-ball, le rugby, le football, le tennis et la course a été favorisé par l'intérêt croissant pour ces événements et l'augmentation du nombre de participants depuis les années 1970. La plus grande disponibilité de matériaux plus légers a également été un facteur déterminant.

Contrairement aux fauteuils roulants ordinaires, ceux que l'on utilise pour le sport ont une structure réglable rigide, pour plus de force et de solidité. Leur profil unique offre une stabilité accrue dans les virages serrés et réduit le risque de blessures dues aux chutes et aux renversements. Ils sont faits dans des matériaux composites plus solides, plus polyvalents et surtout plus légers, de sorte que les athlètes dépensent moins d'énergie pour se déplacer et que les blessures des épaules et des poignets sont moins courantes. Ces fauteuils sont aussi plus faciles à transporter.

Le Marathon de Boston de 1975 a été la première course d'importance à inclure une section fauteuils. Cette année-là, Bob Hall a terminé la course en 2 heures 58 minutes. À l'heure actuelle, le record féminin pour cette course, établi en 1994, est détenu par

Fauteuils roulants et technologie



Bien que le premier brevet dans ce domaine ait été délivré aux États-Unis en 1869, la production industrielle des fauteuils roulants n'a débuté qu'à la fin des années 30. En 1937, deux ingénieurs, Harry Jennings et Herbert Everest, ont obtenu un brevet pour un fauteuil construit sur un châssis en X, ce qui permettait de le plier sans avoir à enlever les roues motrices. Cette conception, qui facilite le transport, est toujours la norme pour les fauteuils roulants manuels de nos jours.

Tenir la distance

La nageuse sud-africaine Natalie Du Toit est la première femme amputée à s'être qualifiée pour les Jeux olympiques. À l'inverse d'Oscar Pistorius, elle n'utilise pas de membre prothétique susceptible de susciter la controverse, et n'a donc pas eu à se battre pour avoir le droit de participer.

Née au Cap en 1984, Natalie Du Toit a commencé la compétition internationale en 1998. En février 2001, elle a un accident en allant à l'école: une voiture heurte son scooter. Sa jambe gauche doit être amputée. Mais cela ne l'arrête pas. En mai, elle nage de nouveau pour se préparer aux Jeux du Commonwealth de 2002 où elle deviendra la première athlète avec un handicap à se qualifier pour un événement destiné aux valides: la finale du 800 mètres nage libre. Elle gagnera



Photo: Anesh Debhly/ Yana Ivanova

"Vous êtes quand même comme tout le monde, car vous avez le même rêve." – Natalie Du Toit participera aux Jeux olympiques de Beijing dans l'équipe de natation de l'Afrique du Sud.

ensuite deux médailles d'or aux Jeux du Commonwealth 2002 dans la catégorie Athlètes d'élite avec un handicap, puis cinq médailles d'or et une d'argent aux Jeux paralympiques d'Athènes en 2004.

Natalie Du Toit est entrée dans l'histoire au mois de mai, en se qualifiant pour les Jeux olympiques de Beijing 2008 après s'être classée quatrième du 10 km eau libre aux Championnats du monde de natation de Séville (Espagne). Elle est ainsi devenue la première olympienne ayant un handicap. Elle n'était qu'à 5,1 secondes de la première place, et a donc de bonnes chances pour les Jeux. Et bien entendu, elle participera également aux Jeux paralympiques de Beijing en septembre.

Comme Natalie l'a expliqué au journaliste du Telegraph Simon Hart, "Quand je suis là-bas dans l'eau, c'est comme si rien ne clochait

avec moi. Ce n'est pas grave d'avoir l'air différent. Vous êtes quand même comme tout le monde, car vous avez le même rêve."

Jean Driscoll (États-Unis d'Amérique) qui a terminé en 1 heure 33 minutes et 22 secondes. Et Ernst Van Dyck (Afrique du Sud) détient le record masculin depuis 2004: 1 heure 18 minutes et 27 secondes. La technologie a été un facteur déterminant dans l'amélioration spectaculaire des performances des athlètes.

Les Jeux paralympiques de Beijing 2008

Quand nous regarderons les Jeux paralympiques, en septembre, nous ne pourrons que nous émerveiller du courage, de la détermination et de la persévérance de ces individus exceptionnels qui ont atteint des niveaux d'excellence sportive dont de nombreux athlètes valides ne peuvent que rêver. De nombreux scientifiques, ingénieurs et chirurgiens spécialisés dans le sport méritent également d'être reconnus pour leur ingéniosité et leur créativité dans le développement de technologies qui permettent au corps humain de s'adapter aux handicaps d'une façon autrefois inimaginable.

Comme l'atteste la devise du Mouvement olympique "Citius, Altius, Fortius" (plus vite, plus haut, plus fort), il a toujours été question de progrès dans le sport. Ce sont peut-être ceux de la technologie, plus que tout autre facteur, qui détermineront l'évolution future du sport et des règles qui le gouvernent.



Photo: Lieven Caudenys

...et nous partageons leur enthousiasme et la joie de leurs familles.

Les exploits sportifs d'individus remarquables comme Oscar Pistorius et Dame Tanni Grey-Thompson, une athlète en fauteuil britannique qui a gagné 16 médailles paralympiques, détenu 30 records du monde et gagné six fois le marathon de Londres entre 1997 et 2002, témoignent d'un courage, d'un engagement et d'une énergie remarquables, ainsi que de la capacité de l'humanité à surmonter l'adversité grâce à l'ingéniosité et à la créativité.

BELLE PERFORMANCE DE L'OMPI SUR LE TERRAIN DES NOMS DE DOMAINE

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a reçu en 2007 le nombre sans précédent de 2156 plaintes pour enregistrement abusif

de nom de domaine. Et à en juger par les statistiques du premier semestre de l'année 2008, le phénomène est loin de ralentir. Du simple particulier – auteur, artiste, athlète – à l'entreprise en passant par la fondation

sans but lucratif, la liste des requérants couvre un large éventail. La rapidité de la procédure de règlement en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (les "principes UDRP") est prise en compte par les titulaires de marques, quel que soit leur secteur d'activité – biotechnologie et produits pharmaceutiques, banque et finance, alimentation, mode, Internet ou autre. Cet article examine plus particulièrement la situation dans un secteur qui a souvent recours aux services du Centre, celui des sports. Il suffit de se remémorer le récent championnat de l'UEFA EURO 2008 pour se convaincre que le sport est devenu une véritable industrie planétaire dans laquelle interviennent de multiples parties prenantes.

Popularité égale cybersquattage

De nombreux sports sont touchés par le problème de l'usurpation de nom de domaine – plus ils sont populaires, plus ils attirent les cybersquatteurs. Basketball, football américain, golf, football (soccer), Formule 1 et hockey figurent en tête de liste. Les grandes manifestations sportives telles que le *Super Bowl*, le *Volvo Ocean Race*, l'*UEFA Champions League* et les Jeux olympiques sont également des cibles fréquentes, et leurs organisateurs ont eu recours avec succès à la procédure de règlement de l'OMPI.

Les litiges dus à l'enregistrement illicite d'un nom de domaine fondé sur une manifestation sportive prennent souvent naissance bien avant la date de cette dernière. Le Centre a par exemple déjà eu à connaître d'affaires relatives à la Coupe du monde de la FIFA (Fédération Internationale de Football Association), qui se tiendra en 2010, et au championnat de golf de la PGA (Professional Golfers Association), prévu pour 2012. Les noms de compétitions telles que la Ligue des champions, l'*Orange Bowl*, le *Final Four* de la NCAA (National Collegiate Athletic Association) et le Marathon de Londres ont également donné lieu à des procédures. Du côté des autorités sportives, le Centre de l'OMPI a été saisi par la *National Football League* (NFL), la *National Association for Stock Car Auto Racing* (NASCAR) et l'UEFA.

Si un certain nombre de plaintes du monde des sports sont déposées par des organisateurs d'événements, les équipes doivent souvent défendre elles aussi leur nom sur l'Internet. On peut citer comme exemples, à cet égard, les clubs de football AFC Ajax (Amsterdam, Pays-Bas), Panathinaïkos (Athènes, Grèce), Juventus (Turin, Italie), Real Madrid (Espagne), Galatasaray (Istanbul, Turquie) et Schalke 04 (Gelsenkirchen, Allemagne), ainsi que l'équipe de basket-ball des Knicks de New York et celle de football américain des Panthers de la Caroline.

Cette large représentation des équipes sportives parmi les plaignants a amené tout naturellement les athlètes à faire appel eux aussi, à titre individuel, au Centre de l'OMPI. Kareem Abdul-Jabbar, Lance Armstrong (*Magazine de l'OMPI* n° 6/2005) et Wayne Rooney (*Magazine de l'OMPI* n° 6/2006) en sont quelques exemples. Le Centre a aussi eu à statuer sur des affaires relatives à des salles et lieux de spectacle, comme le Madison Square Garden de New York et le stade de Wembley, à Londres. Des plaintes sont également déposées assez régulièrement par des titulaires de marques d'articles de sport, notamment Nike, Adidas, Oakley, Speedo, Converse, etc.

Une promptitude essentielle

La rapidité et le faible coût qui caractérisent le mode de règlement des litiges par la procédure UDRP constituent, comme le démontrent plusieurs affaires relatives aux sports, des avantages déterminants pour les plaignants. Par exemple à la veille de la quarante-deuxième édition du *Super Bowl* (SuperBowl XLII), la NFL a introduit une plainte portant sur plusieurs noms de domaine, dont notamment *<superbowlxliipackages.com>*. L'OMPI a formé une commission à cet effet, et la décision de cette dernière ordonnant le transfert de ces noms de domaine à la NFL a pu être rendue avant la date de l'événement. De la même manière, en 2004, alors que Madrid était sur la liste des cinq villes candidates à l'organisation des Jeux de 2012 acceptées par le Comité international olympique, l'organisme chargé de sa promotion a obtenu avant la sélection finale le transfert de divers noms de domaine tels que *<madrid2012.com>*.

Comme le démontrent ces exemples, la procédure de règlement des litiges en vertu des principes UDRP du Centre de l'OMPI présente pour le secteur des sports des avantages évidents. En effet, que l'affaire ait un caractère permanent, comme dans le cas de la NASCAR ou de l'UEFA, ou d'actualité, comme dans celui de la Coupe du monde 2010 de la FIFA ou ceux en rapport avec les prochains Jeux olympiques, la procédure UDRP constitue pour les titulaires de droits sur Internet le moyen de reprendre possession de ces derniers sans avoir besoin de recourir pour autant aux tribunaux. Si la prévention du risque de confusion dans l'esprit du consommateur est l'une des fonctions principales des marques, le transfert des noms de domaine à leurs titulaires légitimes est aussi tout à l'avantage des supporters.



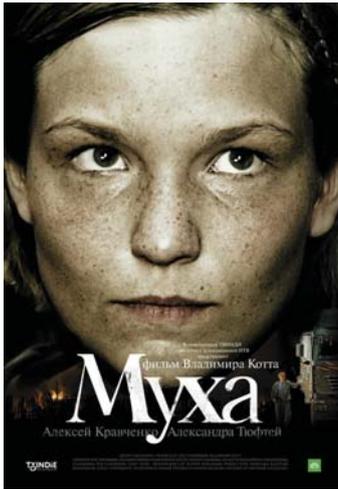
Le stade Moses Mabhida, en cours de construction à Durban. Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a déjà administré des litiges relatifs à la Coupe du monde de la FIFA, qui s'y tiendra en 2010.

PLEINS FEUX

sur le Festival international du film de Shanghai

Tandis que la fièvre des Jeux gagnait Beijing, au mois de juin, Shanghai, la plus grande ville de Chine, accueillait à l'occasion de son onzième Festival international du film (SIFF) le gratin du cinéma international. Réalisateurs et producteurs célèbres, actrices éblouissantes et séduisants acteurs ont foulé le tapis rouge le soir de l'ouverture. L'Argentine, la Chine, le Japon, la Lituanie, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la République Tchèque et la Russie participaient à ce festival.

Plusieurs rencontres se sont tenues au cours du festival, dont notamment le Colloque national sur le droit d'auteur et les droits connexes dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel organisé par l'OMPI en collaboration avec l'Administration d'État de la Chine pour la radio, le cinéma et la télévision (SARFT) et avec l'appui du Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée. Le festival a été l'occasion idéale d'attirer la participation au colloque d'un certain nombre de producteurs de cinéma et de télévision, ainsi que de représentants de maisons de distribution.



"Mukha", premier film en tant que metteur en scène du cinéaste russe Vladimir Kott, a remporté le premier prix du onzième Festival international du film de Shanghai.

Shanghai, centre du cinéma

Dans les années 1930, la ville de Shanghai, prospère et florissante, était à la fois le berceau et la capitale du cinéma asiatique. Ses studios de production ne cédaient en importance qu'à ceux d'Hollywood. Après avoir perdu un temps cette place tandis que d'autres pays d'Asie développaient leur propre industrie cinématographique, Shanghai revient maintenant à l'avant-scène, grâce, principalement, aux réformes économiques des années 90. Lors du premier SIFF, en 1993, 300 000 personnes avaient assisté à la projection de 167 films de 33 pays. Quatre des 19 films en lice s'étaient vu décerner un prix Golden Cup et un avait reçu un Prix spécial du jury. Le SIFF figure aujourd'hui sur la liste A des festivals internationaux du film – l'un des rares en Asie. Il est considéré comme étant sur un pied d'égalité avec le festival de Cannes et bénéficie, à l'instar de ce dernier, d'une reconnaissance de la Fédération internationale des associations de producteurs de films.

Outre les films à caractère artistique et commercial, la programmation du SIFF comprend des films indépendants, des courts-métrages et des documentaires d'origines culturelles diverses. Un certain nombre de ces œuvres ont déjà été vues à l'étranger, mais le festival donne au public local l'occasion de les découvrir en Chine. Grâce à l'ouverture du SIFF face à l'investissement étranger et aux accords de coproduction, Shanghai est en train de reprendre sa place dans l'industrie cinématographique, tant en Chine qu'à l'étranger.

Colloque de l'OMPI



La cérémonie d'ouverture du colloque de l'OMPI

Sous le titre "De nouveaux défis pour la production et la distribution des contenus audiovisuels", le colloque de l'OMPI s'est tout d'abord penché sur les dangers liés à l'universalisation de l'accès aux contenus protégés par le droit d'auteur dans l'environnement numérique, en mettant en évidence les questions qui se posent actuellement en Chine à cet égard, et notamment la manière dont est structurée la protection juridique des contenus audiovisuels. Le thème suivant, "Optimiser la valeur des contenus audiovisuels: Contrats et licences", a été l'occasion pour des spécialistes de la Chine, du Royaume-Uni, de Hong Kong, des États-Unis d'Amérique et de Corée d'examiner des sujets sensibles tels que la titularité – entre les producteurs, les metteurs en scène, les cinéastes, etc. – des droits relatifs aux films et la manière d'obtenir des droits aussi larges que possible, afin de pouvoir tirer le meilleur parti d'un film.

D'autres présentations ont été faites sur les licences audiovisuelles en Corée, y compris le rôle des autorités judiciaires, l'émergence de modèles commerciaux dans le domaine du cinéma et les dangers qui s'y rattachent, le rôle des nouvelles technologies dans la production de films numériques et les perspectives d'avenir concernant les licences collectives dans l'industrie chinoise du cinéma. Le séminaire s'est terminé par une table ronde au cours de laquelle conférenciers et participants ont échangé leurs vues sur des questions telles que l'établissement des prix pour les services de "vidéo à la demande", les tenants et aboutissants juridiques de la protection des formats des émissions télévisées, les systèmes de licences obligatoires pour les créateurs de films dans les autres pays, etc.

Les participants ont fait preuve tout au long du colloque d'une compréhension concrète des effets désastreux du piratage sur les revenus de l'audiovisuel et du caractère essentiel que revêt la mise en place de mesures efficaces de défense des droits de propriété intellectuelle. Le colloque a donc contribué ainsi d'une façon tout à fait opportune au potentiel de croissance de la nouvelle industrie chinoise du cinéma et à sa recherche d'une base de rémunération solide pour ses créateurs de films face à une demande internationale croissante de contenus cinématographiques de grande qualité.

LES SCIENCES DE LA VIE

La cartographie des brevets

Les sciences de la vie sont porteuses d'espérances extraordinaires pour l'humanité – des médicaments nouveaux, de meilleures récoltes, un environnement plus sain. Elles alimentent, en même temps, des débats sur des questions aussi diverses que la bioéthique, l'accès aux médicaments, la sécurité alimentaire, la responsabilité de préservation de l'environnement, et jusqu'à l'identité génétique même de l'humanité. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que les décideurs politiques, les consommateurs, le secteur industriel et d'autres soient particulièrement attentifs aux progrès réalisés dans ce domaine et exigent à cet égard une information fiable et accessible leur permettant de

prendre des décisions efficaces et judicieuses en matière de réglementation et de politique générale.

Les brevets favorisent la création, la diffusion et la mise en œuvre d'innovations technologiques qui sont de la plus grande

utilité pour le bien-être public. Dans le domaine des sciences de la vie, ils ont toutefois donné lieu à un certain nombre de controverses, dont notamment les récents débats sur les cellules souches, les outils de diagnostic et les gènes du riz ou les questions relatives aux incidences des brevets sur l'accès aux médicaments et le transfert des technologies écologiques.

L'une des principales fonctions du système des brevets est d'informer le public. Il ne s'agit pas d'un avantage accessoire du processus des brevets, mais d'un aspect essentiel, d'un élément du fondement même de ce système. Les informations qu'il divulgue sont:

- à caractère juridique, avec notamment les détails publiés sur l'objet breveté, la portée juridique de la protection, les pays concernés, l'identité du titulaire et la date à laquelle l'invention tombe dans le domaine public;
- à caractère technique, avec ce que l'on appelle les "enseignements" du brevet, c'est-à-dire les éléments requis pour qu'il soit possible à une personne du métier d'exécuter l'invention concernée.

Dans un cas comme dans l'autre, ces informations sont importantes pour l'élaboration des politiques en matière de sciences de la vie, étant donné que les décideurs ont besoin de savoir non seulement en quoi consistent les innovations, mais aussi à qui appartiennent les droits d'exclusivité qui s'y rattachent, à quel endroit et pour combien de temps.

Ces "divulgations" ont donné lieu à la constitution d'énormes bibliothèques de documents dont l'exploitation était à la fois coûteuse et laborieuse. Grâce aux progrès récemment réalisés en matière de techniques de l'information et d'accès à Internet, l'information brevets est désormais accessible beaucoup plus facilement.* De toute évidence, de nombreuses techniques du domaine des sciences de la vie ne sont pas publiées dans des documents de brevet. La transparence qui caractérise en principe le système des brevets et l'accessibilité grandissante des données font néanmoins que ces derniers constituent pour les décideurs et les analystes intéressés aux sciences de la vie une ressource précieuse, à la fois par leur contenu et par les enseignements qu'ils fournissent – non pas une simple analyse technique point par point, mais la possibilité d'avoir une vue d'ensemble de la technologie concernée.

Cartographier les brevets: des données brutes à la connaissance

Une cartographie de brevets est une vue d'ensemble de l'activité en matière de brevets dans un champ technologique donné. Elle a normalement pour but de dégager des informations complexes à cet égard et d'apporter des réponses à des questions politiques ou pratiques déterminées. L'industrie y a recours depuis longtemps pour ses décisions stratégiques en matière d'investissement et d'orientation de travaux de recherche-développement, ainsi que pour se renseigner sur les activités de ses concurrents et connaître sa liberté d'action concernant le lancement de nouveaux produits. La baisse du coût des technologies de l'information, la sensibilisation croissante au système des brevets et le développement de l'accès gratuit en ligne à l'information brevets ayant contribué à la mettre à leur portée, elle est utilisée de plus en plus couramment par les responsables des politiques publiques, à qui elle fournit une base factuelle pour examiner des questions importantes, notamment dans des domaines tels que la santé, l'agriculture et l'environnement. La cartographie des brevets permet de répondre notamment aux questions suivantes:

- quelle proportion du génome du riz fait l'objet de brevets, qui les a déposés et quelles sont leurs conséquences pratiques pour les cultivateurs, les obtenteurs et les chercheurs agricoles?
- quelle proportion de la recherche médicale financée par des fonds publics fait l'objet de brevets, et qui les a déposés? Quelles sont les institutions publiques les plus actives en matière de dépôt de brevets sur des technologies fondamentales des sciences de la vie telles que les cellules souches?



Photo: FR/O/Robert Grossman

Le riz est un aliment de base dans de nombreux pays en développement et moins avancés. C'est pourquoi les décideurs ont besoin d'évaluer les incidences possibles des brevets déposés pour des séquences du génome de cette céréale.

* Le service de recherche PatentScope® de l'OMPI (www.wipo.int/patentscope) permet d'effectuer des recherches en texte intégral dans plus de 1,4 million de demandes internationales de brevet publiées et, de plus en plus, de suivre l'activité connexe en matière de brevets au niveau national, ainsi que de mettre l'accent sur des technologies intéressantes plus particulièrement les pouvoirs publics, telles que les médecines traditionnelles.

Quels sont les pays dans lesquels les médicaments essentiels sont protégés par des brevets et quels sont les pays où ce n'est pas le cas? Quelles sont les incidences de ces brevets en matière d'approvisionnement en médicaments? Quand ces brevets cesseront-ils d'être vigoureux?

- qui sont les nouveaux acteurs de la technologie vaccinale? Que peuvent faire les pays en développement pour s'assurer l'accès aux technologies actuelles et futures de production de vaccins?
- quelles sont les tendances de la recherche sur les maladies négligées? Que révèlent les tendances en matière de dépôt de brevets en ce qui concerne l'évolution du rôle des pays en développement dans le domaine de la recherche médicale?
- quelle est la portée géographique des brevets relatifs à des technologies essentielles telles que les médicaments antirétroviraux pour le traitement du VIH/sida dans le domaine de la médecine, la transformation des plantes par transfert de gènes d'agrobacterium dans celui de la biotechnologie végétale ou l'utilisation des algues pour absorber le CO₂ dans celui de l'environnement, et quels sont les pays dans lesquels ces technologies font déjà partie du domaine public? Quelles potentialités représentent-elles, sur le plan technique et commercial, pour les pays en développement? Quelles sont les incidences en ce qui concerne les accords multilatéraux en matière de santé, de biotechnologie végétale et d'environnement?

La réalisation d'une cartographie exhaustive et probante des brevets relatifs à un champ technologique important comme celui du traitement du VIH/sida peut représenter une entreprise énorme, nécessitant des ressources et une expertise considérables. Elle suppose en effet l'analyse d'une masse de documents complexes qui se compte parfois en milliers, et une évaluation approfondie, par des spécialistes, de leur contenu juridique et technique. Pour effectuer une cartographie véritablement internationale, il faudrait faire, strictement parlant, des recherches dans plus de 100 offices de brevets à travers le monde. Le rapport "final" sera caduc au bout de quelques jours, puisque de nouveaux brevets continueront d'être publiés en ligne. L'actualisation d'une cartographie de brevets peut-être tout aussi exigeante, en termes de ressources, que son élaboration. Tous ces obstacles sont toutefois en train de s'atténuer progressivement, et une cartographie stratégique qui aurait posé autrefois des problèmes techniques et financiers considérables peut maintenant être réalisée gratuitement, avec un ordinateur portable et un bon accès Internet.

Les responsables des politiques relatives aux sciences de la vie peuvent heureusement trouver beaucoup d'indications pratiques dans les systèmes d'information en matière de brevets, et donc éviter d'avoir à mettre en œuvre des ressources énormes. Les cartographies qu'ils obtiennent ainsi sont toutefois moins complètes, notamment en ce qui concerne l'étendue de leur couverture géographique. Cela étant, il n'est pas indispensable de disposer d'une analyse détaillée

aux fins d'un débat d'orientation, et une vue d'ensemble des grandes tendances sera souvent suffisante. Dans le cadre de sa participation au processus d'élaboration des politiques générales en matière de sciences de la vie, l'OMPI a fait, par exemple, les constats suivants:

- le nombre des demandes internationales de brevet déposées pour des produits pharmaceutiques par les principaux pays en développement, autrefois très faible, a connu une forte croissance au cours des 10 dernières années;
- le nombre des demandes de brevets pour des lignées cellulaires est en forte augmentation depuis 2000; la plupart sont déposées par des institutions publiques, et non des sociétés privées;
- le nombre et la diversité des demandes internationales de brevet relatives à la grippe aviaire et à la souche H5N1 du virus de cette grippe sont en forte hausse depuis deux ans;
- la répartition entre secteurs public et privé de la propriété des technologies relatives aux cultures vivrières essentielles diffère très nettement selon le potentiel économique de ces dernières: les brevets sur le blé appartiennent en grande partie à des intérêts privés, tandis que ceux sur la pomme de terre sont beaucoup plus souvent la propriété du secteur public.

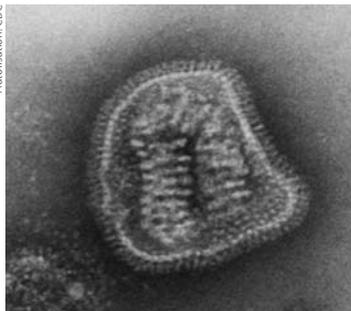
De nombreuses initiatives importantes sont en cours dans le but de fournir aux décideurs politiques en matière de sciences de la vie une information plus fiable et plus élaborée. L'OMPI a organisé pour sa part en avril un colloque sur la cartographie des brevets, afin de favoriser le dialogue entre les spécialistes de ce domaine et les décideurs, et de trouver un équilibre entre nécessités politiques et capacités pratiques. Cette initiative était fondée sur des collaborations antérieures de l'OMPI avec ses partenaires du système des Nations Unies: l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en ce qui concerne les brevets intéressant les cultures vivrières essentielles et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour les questions de brevets relatives aux problèmes actuels de santé publique. Les participants du colloque ont examiné les projets de cartographie de brevets suivants, qui se poursuivent dans le cadre du programme de l'OMPI sur les sciences de la vie:

Biotechnologie agricole: élaboration par une équipe d'experts d'un panorama de l'activité en matière de brevets sur les promoteurs de gènes, qui sont des outils essentiels dans les biotechnologies agricoles, en collaboration avec la FAO et avec des apports de l'Inde, du Brésil, de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Cette cartographie met en contraste les différents profils techniques et commerciaux qui se sont développés autour de plusieurs cultures vivrières essentielles – soja, maïs, pomme de terre et riz – et vise à guider les décideurs dans la mise en œuvre du système international de partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques aux fins de développement de nouveaux produits agricoles.



Génome du riz: élaboration par Cambia, une ONG qui se consacre aux questions de transparence des brevets, d'une cartographie de l'activité en matière de brevets sur le riz aux États-Unis d'Amérique. Présentée sous forme de graphique interactif, cette cartographie a mis en évidence les brevets portant sur les chromosomes qui constituent le génome du riz. Elle a permis de constater que des demandes de brevet ont été déposées pour une partie importante du génome du riz (environ 74%), et qu'elles revendiquent souvent la protection pour une pluralité de séquences génétiques. En revanche, les brevets délivrés, ceux qui confèrent des droits opposables aux tiers, couvrent seulement 0,26% du génome du riz. Les déposants les plus actifs sont des multinationales.

Virus de la grippe: réalisation de deux cartographies complémentaires, l'une par une équipe de conseils en propriété intellectuelle spécialisés dans la protection des intérêts du public et l'autre, par Cambia, pour appuyer des travaux entrepris en partenariat avec l'OMS sur les questions de brevet relatives au virus de la grippe. Ces projets visent à répondre aux préoccupations des pouvoirs publics face à l'acquisition de droits de brevet sur certaines souches du virus grippal, avec le risque qui en résulte de voir limiter l'échange de virus essentiel à la production des vaccins, et à des questions de partage des avantages telles que l'accès aux vaccins en cas de grippe pandémique.



Aspect ultrastructural d'une particule du virus de la grippe.

Maladies négligées: réalisation d'une cartographie de l'activité en matière de brevets dans le domaine des maladies de type II (par exemple tuberculose et VIH/sida), qui sont présentes dans les pays développés et en développement, mais majoritairement dans ces derniers, et de type III (maladie du sommeil ou trypanosomiase africaine, cécité des rivières ou onchocercose, leishmaniose, lèpre et rage), qui touchent principalement les pays en développement. Cette étude approfondie des brevets relatifs au traitement, à la prévention et au diagnostic de chacune de ces maladies a été effectuée par une institution spécialisée du gouvernement de l'Inde, le Service de recherche et de développement des produits d'information (URDIP). Elle a permis de constater que ces maladies font actuellement l'objet d'une activité de recherche-développement considérable de la part d'une grande variété d'acteurs du secteur public et privé. De nouvelles entreprises font appel à la biotechnologie dans leurs travaux sur les maladies négligées de type III, ce qui indique, même si ces techniques sont encore très récentes, que l'innovation est bien présente dans ce domaine d'une importance cruciale. Le travail de cartographie a mis en évidence les corrélations entre les demandes de brevet et les essais cliniques, les tendances en matière d'utilisation des ressources génétiques et la répartition complexe des activités des secteurs public et privé. Il a non seulement fourni des informations

précieuses aux décideurs du secteur public, mais aussi démontré l'efficacité de nouvelles techniques d'extraction des données de brevet.

Tracer les orientations futures

L'existence d'une information fiable sur l'activité en matière de brevets est d'une importance fondamentale pour certains des principaux débats internationaux de politique générale de notre époque. Toutefois, en plus d'être complexe par nature et de changer en permanence, cette information ne se présente pas sous une forme facilement accessible pour un public non spécialisé. Vu le danger très réel qu'entraîne la prise de décisions sur la base d'une information incomplète et sans disposer de tous les éléments du contexte technique et juridique concerné, le domaine des sciences de la vie est particulièrement exigeant en ce qui concerne la qualité des cartographies de brevets.

Outre le fait qu'il ne souffre aucun raccourci, le travail d'établissement d'une cartographie fiable des brevets du domaine des sciences de la vie comporte diverses difficultés, dont notamment l'analyse des alignements de séquences d'ADN et d'acides aminés. La masse des données sur lesquelles doivent travailler pour cela les offices et les analystes de brevets est en effet énorme. Il est possible que les progrès de la bioinformatique permettent de relier les documents de brevets à d'autres systèmes de données biotechnologiques en utilisant les informations relatives aux séquences – autrement dit, en utilisant le langage de l'hérédité pour donner un nouvel éclairage aux sciences de la vie.

Le colloque de l'OMPI a montré que l'extension des réseaux et la mise en commun des ressources constituent des incontournables pour les spécialistes de ce domaine, à la fois pour faire en sorte que les excellentes initiatives en cours se complètent au lieu de faire double emploi et pour favoriser le partage des expériences, des savoir-faire et des techniques de cartographie.

Une chaîne de réaction positive est en train de s'établir: l'informatique fournit aux décideurs des informations de plus en plus ciblées et accessibles en matière de brevets, ce qui permet à ces derniers d'être à leur tour de plus en plus précis dans leurs demandes d'information et de bénéficier ainsi d'un soutien toujours plus pertinent et plus utile. La cartographie des brevets ne peut en aucun cas remplacer les débats de politique générale ou les délibérations sur les grandes questions d'actualité en matière de sciences de la vie. Elle peut, en revanche, jouer un rôle d'information et de soutien, et assurer aux discussions une base factuelle plus solide, afin d'aider les responsables des politiques générales dans ces domaines à fixer des orientations d'avenir en matière de santé, d'environnement et de sécurité alimentaire.

L'OAPI ADHÈRE AU TRAITÉ CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES

L'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a déposé le 16 juin dernier son instrument d'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. L'Acte de Genève est l'un des trois traités qui régissent le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, lequel constitue pour les entreprises de tous les pays participants un moyen simple, financièrement abordable et efficace d'obtenir et maintenir l'enregistrement de leurs dessins et modèles industriels.

L'instrument d'adhésion a été déposé par le directeur général de l'OAPI, M. Paulin Edou Edou, et l'adhésion sera effective à dater du 16 septembre 2008. "La participation de l'OAPI à ce système, a déclaré M. Edou Edou, n'a pas seulement vocation à favoriser un flux de protection des créations étrangères sur le territoire de nos États membres; il s'agit surtout pour nos créateurs économiquement faibles de se saisir des facilités qu'offre ce système pour se mettre à l'abri des abus dont ils sont fréquemment l'objet et tirer un juste profit de leur travail de création".

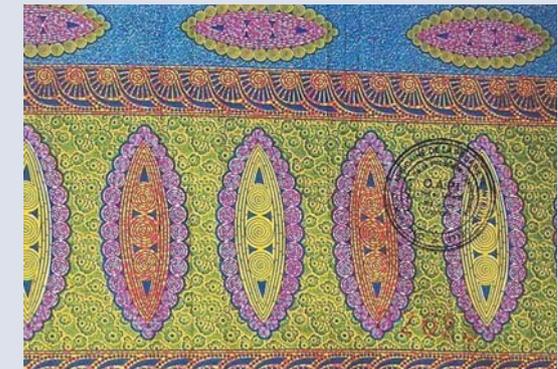
L'OAPI regroupe 16 États membres: le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée, la Guinée Bissau, la Guinée équatoriale, le Mali, la Mauritanie, le Niger, la République centrafricaine, le Sénégal, le Tchad et le Togo. "Ces pays n'ont qu'une part infime dans le volume des échanges internationaux, a ajouté M. Edou Edou. Pour leurs créateurs

et hommes d'affaires, le système de La Haye offre une opportunité d'étendre la protection de leurs créations de forme à l'étranger sans se prêter à d'innombrables exigences et ce, à moindre coût".

Se tailler un rôle pour l'avenir

L'OAPI a entrepris de se tailler un rôle nouveau sous la conduite de M. Edou Edou, et son adhésion au système de La Haye n'est que la première étape de ce processus. Élu en août 2007, M. Edou Edou vise à faire de l'organisation "un laboratoire d'analyse capable de s'attaquer aux questions les plus ardues et les plus complexes en matière de développement et de propriété intellectuelle". Il a pour objectif de moderniser l'OAPI afin qu'elle devienne un catalyseur pour la poursuite de la croissance et du développement de ses États membres – un aspect central du rôle défini par le mandat de l'OAPI.

Des recherches effectuées par l'OAPI ont révélé que dans la plupart des États membres, les chercheurs scientifiques ne considèrent pas leur travail sous l'angle de la propriété intellectuelle, et encore moins sous celui du développement commercial. Il en va de même pour les promoteurs d'entreprises, qui n'envisagent pas le potentiel commercial de la propriété intellectuelle et ne portent aucun intérêt à la recherche institutionnelle. Chercheurs scientifiques, entreprises et titres de propriété intellectuelle semblent évoluer dans des mondes distincts, alors qu'ils devraient être les piliers complémentaires d'un développement harmonieux des économies.



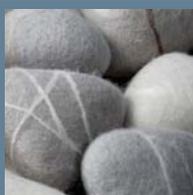
L'OAPI a l'intention de relever, au cours des cinq prochaines années, le défi que constitue la commercialisation de la propriété intellectuelle. Elle veut encourager l'exploitation de la propriété intellectuelle et combler le vide résultant de l'incapacité d'amener celle-ci dans le circuit commercial ou de l'incapacité de la transformer en actif économique. Les solutions existent déjà. L'OAPI les étudie actuellement afin de déterminer quelles sont celles qui conviendront le mieux à sa situation et à son environnement et pourront être mises en œuvre pour faire des titres de propriété intellectuelle de véritables actifs.

Les créateurs africains ont investi leur temps, leur énergie et leur savoir pour élaborer des dessins et des modèles qui ont conquis le monde entier. En 2007, l'OAPI en a enregistré 149 dans des domaines variés allant des modèles de chaussures aux motifs de tissus tels que ceux-ci, de la société John Walkden et CIE S.A., une entreprise béninoise.

LE MARCHÉ INTERNATIONAL DE LA DÉCORATION D'INTÉRIEUR

séduit par les créateurs africains

Le style africain a le vent dans les voiles, notamment dans le domaine de la décoration d'intérieur, où l'offre parvient à peine à répondre à la demande. Il ne s'agit pas ici des masques et des statues que l'on peut acheter sur les trottoirs des grandes villes du monde, mais d'objets de haut de gamme, superbement façonnés dans des matières naturelles par des créateurs africains. Un grand nombre de ces derniers se sont fait une réputation pour la qualité et l'originalité de leur travail et s'affirment désormais sur le marché international. Le *Magazine de l'OMPI* a pris contact avec plusieurs d'entre eux – participants au projet Design (voir encadré) – pour parler de leur art et des questions de propriété intellectuelle qui s'y rattachent.



Ronel Jordaan Textiles

Muya Ethiopia PLC

Chaque pays africain se distingue par des formes d'artisanat et des styles traditionnels hérités des générations passées et complètement différents de tout ce qui peut se trouver ailleurs. Les créateurs que nous avons rencontrés étaient fiers du rôle inspirateur de leurs racines tribales – tout autant que de la touche de modernité qu'ils ont su insuffler à la tradition. La plupart d'entre eux utilisent des produits trouvés localement (bois, coton, laine, argile, herbe, colorants, cuir, pierre, etc.) et des techniques traditionnelles pour créer des objets de décoration appréciés dans le monde entier.

Préserver la culture

Sara Abera, à la tête de Muya Ethiopia PLC (muya signifie "créatif" en amharique), a préservé un art autochtone de tissage à la main, qui était menacé de disparaître, en l'utilisant pour créer des tentures et des tissus exclusifs ainsi que du linge de maison, des tapis, des jetés et d'autres articles de décoration d'intérieur. Elle a ainsi aidé les artisans locaux à améliorer leur technique et même offert une formation à des femmes en prison. Ses créations ont connu un succès immédiat dans des expositions, à Montréal et à Toronto ainsi qu'au Cap (Afrique du Sud). "Des clients du monde entier ont commencé à nous contacter", dit-elle en souriant.

Son inspiration: "Mon environnement, les tissus colorés, les bijoux, le bois sculpté que l'on trouve dans nos maisons. Je m'inspire de plus de 80 tribus présentes en Éthiopie, d'objets artisanaux méconnus: tout cela est nouveau pour le reste du monde". Son travail: "Mes créations découlent du riche héritage culturel et des

traditions d'Éthiopie, qui remontent à des siècles et couvrent tous les domaines de l'artisanat (tissage à la main, poterie, joaillerie, vannerie, etc.). Ce contexte est utile pour développer des produits; il permet un processus de transition entre les créations exotiques et contemporaines".

Et si son travail est copié? "Le moins qu'on puisse dire, ce qu'il y a de quoi se décourager! On met du temps et des efforts à créer quelque chose d'unique, tandis que ceux qui copient ne font aucun effort!" Aimera-t-elle que ses droits de propriété intellectuelle soient protégés? "Oui, beaucoup! J'ai enregistré un très petit nombre de mes dessins et modèles localement, mais je n'ai rien fait contre les imitateurs, parce que nous n'avons pas les moyens et que personne ne pense que justice sera faite – autrement dit, nous doutons des résultats."

Recréer la nature

Ronel Jordaan Textiles produit des coussins, des tentures, des jetés et des tapis absolument incomparables: ils sont en pure laine mérinos cardée, teinte et feutrée à la main, provenant de la région du Cap-Oriental en Afrique du Sud, d'où est originaire la fondatrice et force créative de l'entreprise, Ronel Jordaan. "Il suffit de regarder mes oreillers en forme de roche pour connaître la source de mon inspiration: la nature. Mon travail est unique parce que j'utilise un moyen d'expression inhabituel et que mes créations ont l'air très réelles", explique Ronel.

A-t-il été difficile d'entrer sur le marché international de la décoration d'intérieur? "Design Africa nous a

proposé une formation pour commercialiser nos produits au Canada et dans d'autres pays. Ils ont organisé des rencontres avec des grossistes, et nous avons pu exposer nos créations à Montréal et Toronto. Ça nous a été d'une grande utilité pour accéder au marché international".

A-t-elle des problèmes de contrefaçon? "J'ai vu des copies de mon travail, mais je n'ai rien fait. Le taux de change de la monnaie sud-africaine ne nous favorise pas; d'autres dessinateurs savent que nous sommes impuissants, alors ils copient. Ma survie n'est pas menacée, parce que je suis une personne créative et que je créerai toujours de nouveaux dessins, mais nous

perdons des ventes. Il est certain qu'une protection – dessins et modèles ou autre – serait utile aux dessinateurs et créateurs africains, mais nous n'en avons pas besoin pour être compétitifs sur le marché international."

On dit souvent des créations de Ronel qu'elles sont à la fois raffinées et impressionnantes. Elle a d'ailleurs été nommée Designer de textile d'ameublement de

communauté, raconte Aïssatta. Les séminaires de commercialisation de Design Africa m'ont aidée à adapter mes créations au marché international, et nous avons participé à un certain nombre de foires internationales, la dernière en date en Allemagne".

"Je n'ai jamais vu de copies de ce que nous faisons. Chacune de nos œuvres est unique, et le travail à la main est très complexe. Si on nous copiait, les femmes de communauté et moi perdriions notre gagne-pain. Si des concurrents qui ne partagent pas mon inspiration et ma créativité copiaient simplement mes œuvres, ce serait pour nous une passe infernale."

"J'ai pensé à déposer mes dessins et modèles auprès de l'OAPI, mais cela coûte cher. Tout ce que je peux espérer, c'est que les responsables de l'OAPI défendent adéquatement nos créations, même si elles ne sont pas enregistrées."

Raconter l'histoire

Tekura Enterprises Ltd. s'est déjà fait un nom aux États-Unis d'Amérique, en Allemagne, en Italie et au Royaume-Uni pour son interprétation élégante et contemporaine des objets traditionnels africains. Les clients reconnaissent immédiatement les créations de Tekura ainsi que les

Mali Coopérative Djigouyaso



Le Ndomo

Diallo Designs

Tekura Enterprises Ltd.

Mali Coopérative Djigouyaso



l'année 2006 par le magazine Elle. Elle considère cependant que sa plus grande réalisation est d'avoir permis aux femmes qu'elle forme au feutrage de réaliser leurs propres créations.

finitions particulières qui caractérisent cette société. Le directeur et créateur Kweku Forson explique: "L'artisanat traditionnel offre de nombreuses sources d'inspiration pour la création d'objets contemporains et fonctionnels en accord avec les goûts actuels. Chaque pièce d'artisanat a une histoire. L'expérience nous a appris qu'en la re-dessinant, nous la rendions encore plus unique."

Combattre la pauvreté

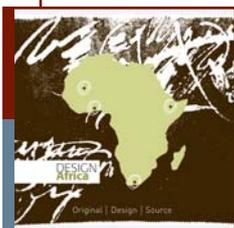
Mali Coopérative Djigouyaso au Mali, a été fondée en 2004 par des femmes d'affaires bénévoles qui avaient une grande expérience en crochet, broderie et couture, dans le but d'aider les femmes d'une communauté pauvre de Bamako. Elle forme en moyenne 20 jeunes femmes par an aux techniques manuelles, afin de faciliter leur accès au marché du travail. Le résultat? Une gamme d'accessoires pour la maison et de vêtements de haute qualité, faits entièrement de coton récolté localement. Les créations fabriquées par la coopérative sont dessinées par Aïssatta Namoko.

"Je suis souvent inspirée par des choses que je vois dans des magazines. J'utilise mon imagination pour les adapter aux textiles maliens, et j'insiste sur l'importance de la qualité et des finitions auprès des femmes de la

possibilités sont infinies. "Les dessinateurs et créateurs africains peuvent étendre l'éventail des objets créés et assurer un flux régulier de nouvelles créations. Cela enrichira le marché mondial et créera également davantage de perspectives pour plus d'artisans. Il est temps qu'un plus grand nombre de créateurs professionnels africains fassent leur entrée sur le marché. De plus, les avantages sont inestimables, car une grande partie des économies africaines prospèrent grâce à l'artisanat transmis par les générations précédentes. Les créateurs peuvent grandement influencer l'économie locale avec des formes, des couleurs et des dessins fondés sur l'artisanat local."

Et la contrefaçon? "Il serait difficile de se mettre à chercher les imitateurs, et cela prendrait du temps. Et puis personne n'a envie de se lancer dans des procédures





Un succès appuyé par une initiative de développement

Le programme Design Africa est une initiative lancée en 2006 par le Bureau de promotion du commerce du Canada (TFO Canada) dans le but de favoriser l'accès au marché international des entreprises de décoration d'intérieur africaines. Il organise à cet effet des séminaires, des séances de formation et des ateliers de conseil aux créateurs en matière de tendances internationales, qui aident des PME de ce secteur à renforcer leurs capacités et à établir des liens avec des acheteurs internationaux.

L'événement déterminant, qui a permis à de nombreux dessinateurs africains de se faire connaître sur le marché international, est le Salon International du Design d'Intérieur de Montréal (SIDIM). Les créations, également présentées à Toronto, ont connu un franc succès auprès des décorateurs d'intérieur, ces derniers ayant été immédiatement séduits par la vision inusitée qu'elles traduisent, ainsi que leur esthétique saisissante. Design Africa avait notamment préparé le SIDIM par les activités suivantes:

- missions de sélection des exposants dans les pays participants, avec ateliers et rencontres individuelles sur l'exportation vers le Canada et stratégies connexes de commercialisation et de produit à près de 100 entreprises;
- information et soutien aux participants pour la préparation du salon (choix des produits, établissement des prix, choix du matériel commercial);
- aide au rapprochement, identification et invitation aux manifestations commerciales des principaux acheteurs canadiens et suivi ultérieur.

Le programme compte actuellement 19 PME de cinq pays, soit l'Afrique du Sud, l'Éthiopie, le Ghana, le Mali et le Sénégal. Les critères de sélection sont les suivants: produit ayant un dessin distinctif et pertinent d'inspiration africaine, de haute qualité, fabriqué à la main avec des matières locales (si possible organiques), ayant un fort potentiel de valorisation de marque du fait de sa qualité et de son positionnement social (l'histoire sous-jacente du produit) et justifiant un prix élevé. La marque Design Africa constitue pour les créateurs un exemple à suivre pour la commercialisation de leurs produits sur le marché international.

de justice. Nous préférons commercialiser nos créations le plus largement possible, pour en vendre autant que nous pouvons. Nos produits sont uniques, et c'est ce qui nous tient lieu de marque. Ce serait bien de les déposer en tant que dessins ou modèles, mais comment fait-on cela sans se disperser?"

"Je ne sais pas comment les dessinateurs et les créateurs étrangers se protègent contre les imitateurs ni comment ils sont rémunérés pour leurs efforts, mais le

même mécanisme devrait fonctionner pour leurs collègues africains, pour qu'ils soient compétitifs. Autrement, ils ne seront pas suffisamment motivés pour travailler en partenariat avec d'autres joueurs de ce secteur."

L'art qui vient de l'arbre

L'artiste, sculpteur et créateur autodidacte sénégalais Babacar Mbodj Niang a fondé Nulangee Design en 2002. Ses techniques inhabituelles (corne sculptée, fer tressé, bois cousu et cuir moulé) produisent des merveilles sculpturales, à la fois originales et élégantes. Son inspiration: "L'art me vient de l'arbre. Étant donné qu'il n'y a pas de logique dans ma création et que je n'ai pas de formation artistique formelle, c'est la pièce de bois qui commande mon travail. Depuis le pollen jusqu'aux racines, l'arbre contribue à la création".

Nulangee Design offre aux jeunes une formation artistique et pratique dans des domaines comme la corbonnerie, la menuiserie, la sculpture sur corne et la métallerie. Les étudiants apprennent à utiliser les matériaux qu'ils trouvent dans leur environnement naturel. "La valeur des créations africaines réside dans les matériaux que nous utilisons. 'En Afrique, rien ne se perd, tout se transforme'. Nous recyclons tout pour faire nos créations. À partir de déchets, nous faisons de l'art", explique Babacar.

"Nos créations sont extrêmement culturelles, ce qui rend leur production en masse difficile pour les imitateurs. Je n'ai jamais vu de copies des créations de Nulangee Design, mais j'ai remarqué leur influence sur les œuvres de nombreux autres créateurs. Quand mon propre travail est copié, c'est tellement mal fait et d'une tellement mauvaise qualité que ça m'inspire du dégoût... et de la colère. Quelque chose doit être fait contre la contrefaçon pour que la créativité puisse survivre. Il n'y a absolument rien de positif dans la contrefaçon; elle tue la créativité".

"D'une manière générale, je fais confiance à la protection du droit d'auteur. J'ai enregistré des œuvres auprès de l'OAPI, mais seulement pour le Sénégal. Si j'avais les moyens, je le ferais systématiquement. Je suis convaincu que c'est nécessaire".

Le Magazine de l'OMPI remercie Africa Design, Muya Ethiopia, Ronel Jordaan Textiles, Mali Coopérative Djigouyaso, Tekura Enterprises et Nulangee Design pour les photographies de leurs œuvres et leur coopération.



Diallo Designs

ACQUISITION OU CESSION RÉUSSIE D'UNE ENTREPRISE

avec des actifs de propriété intellectuelle

Vous voudriez connaître la valeur de la propriété intellectuelle d'une entreprise avant de l'acquérir? Vous voudriez prendre en compte la valeur de la propriété intellectuelle de votre entreprise dans son prix de vente? **NORIC DILANCHIAN**, associé gérant du cabinet *Dilanchian Lawyers and Consultants*, en Australie, vous explique comment éviter les obstacles.

Selon Paul Kerin, professeur de stratégie à l'école de commerce de Melbourne, "des centaines d'études ont constaté qu'environ une fois sur deux, les cessions d'entreprise se soldent par la destruction de la valeur de l'entreprise rachetée".¹ Bien qu'effroyable, ce taux d'échec n'a rien pour surprendre les professionnels du domaine des fusions-acquisitions. Quelles sont donc les connaissances qui permettraient aux acheteurs comme aux vendeurs d'entreprises de mieux faire et d'améliorer ces statistiques?



Lors de la signature, tout le monde a le sourire, mais dans 50% des cas, les cessions d'entreprise tournent mal. Pourquoi?

L'acquéreur et le cédant doivent savoir précisément quels sont les actifs de l'entreprise concernée. Lorsque ces derniers sont à caractère intellectuel, les parties devront, l'une comme l'autre, faire appel au plus tôt aux conseils de spécialistes, notamment en droit. Cela vaut aussi bien pour une grande entreprise que pour une PME ou une microentreprise. Mais les recommandations d'un conseiller juridique sont-elles toujours pratiques et utiles? Comment l'acheteur ou le vendeur peuvent-ils juger?

Il n'est pas très difficile de savoir ce qu'il ne faut pas faire. L'acheteur qui se limite à une ou deux heures de recherches et de vérifications avant de signer risque de découvrir par la suite, noyés dans les détails, des problèmes mal évalués, voire totalement ignorés. La liste des actifs de propriété intellectuelle figurant dans le contrat peut, par exemple, être imprécise. Quelle est donc la procédure à suivre?

Trois stades

Pour être utile au futur acheteur ou vendeur, l'analyse d'une transaction de cession d'entreprise doit être structurée en trois stades, précontractuel, contractuel et postcontractuel, que nous allons examiner en détail. Nous mettrons plus particulièrement l'accent sur la question des actifs de propriété intellectuelle² des entreprises non franchisées, qui constitue fréquemment un sujet de contrariété pour les deux parties.

Stade précontractuel: comment optimiser le prix de l'entreprise

Un avocat expérimenté peut contribuer de diverses manières à l'établissement d'une valorisation optimale de l'entreprise de son client. Il pourra recommander cet égard des services importants dont notamment les suivants, selon le

type d'entreprise concerné:

- élaboration d'un "document de vente" confidentiel (par exemple une déclaration sur l'état de la société, sa politique commerciale ou son profil);
- organisation d'un lieu ou d'un site sécurisé regroupant tous les documents d'information importants sur la société;
- établissement d'une liste de points de négociation;
- mise en place de mesures visant à présenter sous son meilleur jour la valeur de certains actifs, par exemple en veillant à ce que la protection des droits de propriété intellectuelle soit la meilleure possible;
- analyse comparative des offres reçues.

Un "document de vente" pour quoi faire?

L'absence de déclaration du cédant ou de document de vente peut entraîner des pertes de temps ou des frais supplémentaires, l'acquéreur demandant de plus en plus d'informations qui devront lui être fournies afin de maintenir son intérêt. Il peut arriver que cette méthode "au compte-gouttes" soit plus économique, mais lorsque la transaction est complexe, le fait de ne pas fournir d'emblée un "document de vente" peut compromettre l'opération en introduisant une plus grande nervosité dans les négociations, en éveillant la méfiance de l'acheteur, en faisant augmenter les coûts ou en conduisant l'une des parties à mentir ou à commettre des erreurs par précipitation. Ces problèmes peuvent être évités ou limités si un document de vente est préparé dès la phase initiale.

1 Paul Kerin, professeur de stratégie à l'école de commerce de Melbourne, "Doing what comes naturally" BRW (*Business Review Weekly* - www.brw.com.au), 27 janvier - 2 février 2005, p. 10.

2 Les entreprises ont toutes des actifs de propriété intellectuelle, tout comme elles ont toutes un fonds de commerce et un nom ou une marque. La diversité des actifs de propriété intellectuelle est illimitée. En font notamment partie les codes sources informatiques, les secrets de fabrication, les listes de clients, les droits de propriété intellectuelle définis dans les contrats de distribution et de franchise, les noms de domaine et les listes de marques, de droits d'auteur et de brevets.



Protection des droits de propriété intellectuelle

Un portefeuille de propriété intellectuelle bien protégé donne de la valeur à une entreprise. C'est pour quoi le vendeur avisé veillera à ce que la qualité et le niveau de protection juridique des actifs de propriété intellectuelle de sa société se situent au minimum dans le bas de la fourchette prévue par les pratiques de référence en la matière, c'est-à-dire notamment à ce que les titres de propriété et autres documents soient à jour. Cela doit être fait au moins six à 12 mois avant la vente et concerne le droit d'auteur, les marques, les secrets commerciaux, les dessins et modèles et les brevets de la société.

Si la protection est insuffisante, l'acquéreur et ses conseillers risquent de chercher à obtenir une réduction du prix demandé. La solution la plus efficace, pour le vendeur, consiste à dresser un inventaire de son capital intellectuel accompagné de documents commerciaux ou de certificats d'enregistrement ou d'une codification de ses droits de propriété intellectuelle.

Stade précontractuel: gestion du risque de l'acquéreur

Dans une opération de cession de société, les besoins de services juridiques de l'acheteur sont généralement plus grands que ceux du vendeur. Ses conseillers juridiques doivent tout d'abord procéder à un examen de l'entreprise, puis à une catégorisation des problèmes relevés, selon leur incidence présente et future sur l'entreprise. Ce processus de "diligence raisonnable" (un concept issu du droit américain) est rarement systématique, global ou intégré – il est purement juridique. Sa portée ne s'étend pas, par définition, aux questions de technologie, de culture, de gestion ou de structure organisationnelle. Pour se faire une idée complète de la situation, l'acheteur a également besoin d'avis et de conseils avertis sur le plan commercial et pratique. Pour de nombreux conseillers juridiques, ce n'est pas là chose facile, et nous allons voir pourquoi.

Myopie professionnelle

Mettons que 10% des questions qui se posent dans le cadre de la cession d'une entreprise relèvent de la compétence d'un conseiller juridique et 15%, de celle d'un comptable. Cela laisse à l'équipe de gestionnaires, consultants, actionnaires et autres intervenants de l'acheteur 75% des problèmes à régler. Voilà qui n'est pas rien! Pour que la tâche soit moins immense, il faudrait que l'acheteur et son équipe bénéficient de conseils élaborés dans une optique globale ou intégrée plutôt que strictement axés sur une perspective de droit, de comptabilité ou de gestion.

Mais il n'est pas facile de considérer les choses d'un point de vue multidisciplinaire. Pour un conseiller juridique, cela implique l'acquisition, en plus de sa for-

mation de base, de qualifications en comptabilité, en gestion des ressources humaines et dans d'autres domaines. Ceux qui le font ne sont pas légion! L'approche multidisciplinaire, bien sûr, n'est pas toujours nécessaire, mais elle peut réduire grandement le risque d'échec pour un acquéreur de société.

Au-delà du principe de diligence raisonnable

Sur les 75% de problèmes dont nous avons parlé, un certain nombre pourraient – et devraient probablement – être confiés à des conseillers spécialisés en matière de technologie, de finances ou de gestion. Mais s'ils le sont, cela ne signifiera pas pour autant que l'acheteur sera complètement à l'abri, car il faudra aussi que les multiples éléments apportés par tous ces spécialistes soient assemblés afin de composer une image cohérente de l'entreprise visée.

Les différentes disciplines doivent communiquer et collaborer étroitement afin de grouper toutes les questions soulevées – les 10%, 15% et 75% ci-dessus – en catégories logiques, et cela pour les raisons exposées ci-après:

- du point de vue de l'acheteur, cela permet de mettre en évidence des considérations importantes qui peuvent constituer autant de signaux d'alarme en ce qui concerne la situation présente ou future de l'entreprise;
- pour l'équipe des conseillers, cela constitue une manière d'aplanir les obstacles à la communication interne et externe créés par les différences de perspectives, de jargons spécialisés et de procédures qui existent entre les avocats, les comptables et les consultants;
- pour l'acheteur et l'équipe des conseillers, cela garantit que toutes ces questions ont été prises en compte et que l'on ne découvrira pas, au moment de la signature de l'acte de cession, qu'une petite pièce du puzzle a été oubliée.

Si l'on extrapole la statistique du professeur Kerin on peut estimer sans trop de risques d'erreur que 50% des contrats de cession d'entreprise sont signés par des acquéreurs qui n'ont pas une vue d'ensemble de la société qu'ils rachètent. Dans ces conditions, la mise en œuvre d'un processus de gestion de risque multidisciplinaire³ est préférable, tant pour le vendeur que pour l'acheteur, à la simple application, d'une manière mal définie (et essentiellement juridique), du principe de diligence raisonnable. Correctement exécutée, elle pourra mener à élargir et approfondir la portée des vérifications précontractuelles et constituer un important facteur d'atténuation des risques. Le but visé doit être d'appliquer le processus en question d'une manière rigoureuse et de l'intégrer à d'autres éléments dont les suivants:

- audit de la propriété intellectuelle;
- évaluation des actifs;
- planification stratégique;
- structuration d'entreprise;
- gestion des connaissances.

3 Voir AS/NZS 4360:2004 Risk Management, SAI Global

Ce type de rapport précontractuel réduit les risques et procure à l'acquéreur des avantages durables en matière de tenue de dossiers et de prise de décisions.

Pour clore sur le thème du stade précontractuel, retenons qu'en présence d'actifs de propriété intellectuelle, le concours, dès les premiers jours, de professionnels créatifs et disciplinés, capables de penser "différemment" est profitable à l'acquéreur comme au vendeur. Il convient d'insister aussi fortement sur le fait que les vérifications doivent être entreprises le plus tôt possible et peuvent prendre jusqu'à quatre à six mois.

Stade contractuel: structuration et adaptation

Dans toute opération de cession d'entreprise, la structuration de la transaction et l'adaptation du contrat sont indispensables. Le concours d'un bon avocat peut être particulièrement utile à cet égard. Uniquement en ce qui concerne la propriété intellectuelle, ce dernier aura en effet à prévoir les aspects suivants:

- établissement d'un engagement de confidentialité ou introduction de clauses de confidentialité dans le contrat ou le protocole d'accord;
- vérifications de la conformité des accords et autres en ce qui concerne les questions de droit moral et de droit au respect de la vie privée;
- incidences fiscales et autres de la répartition, le cas échéant, du prix de cession entre les actifs de propriété intellectuelle concernés, c'est-à-dire entre les divers droits de marque, d'auteur, de brevet ou autres;
- garanties, décharges de responsabilité, cautions personnelles et autres engagements des administrateurs ou dirigeants de la société cédée, relatifs à la jouissance des titres et aux risques attachés aux actifs de propriété intellectuelle;
- dispositions limitant les risques de concurrence de la part du cédant et de ses dirigeants, par exemple en interdisant l'embauche d'anciens employés, la création d'une entreprise analogue ou le démarchage de clients de l'entreprise cédée.

Dans le contexte de fièvre, d'urgence et de branle-bas qui caractérise les opérations d'achat et de vente d'entreprises, ces considérations, et bien d'autres, doivent recevoir la plus grande attention.

Stade postcontractuel: des services pour éviter les problèmes

Une fois le contrat de cession signé, l'acquéreur doit éviter de commettre un certain nombre d'erreurs en matière de propriété intellectuelle. Les six plus courantes, que l'on retrouve également dans le domaine des franchises, sont les suivantes:

1. négliger les questions de propriété intellectuelle ou omettre complètement de s'en occuper après la cession;
2. négliger d'envoyer les notifications officielles relatives à la cession – par exemple, en ce qui concerne le

Des instruments utiles

Voici quelques exemples des éléments que peuvent élaborer les avocats afin d'éviter les problèmes de propriété intellectuelle dans les opérations de cession d'entreprise et les transactions commerciales en général:

- contrats types, recueils de clauses contractuelles et documents de gestion;
- listes de pointage, questionnaires et modes d'emploi spécialement conçus pour les cessions d'entreprise;
- manuels d'audit de propriété intellectuelle;
- registres des titres de propriété intellectuelle.

Études de cas: quelques chiffres pour une cession manquée

Cherchez l'erreur:



Photo: Rosemount

1. en 2000, la société Southcorp Ltd était propriétaire de plus de 25 marques de vins réputées, dont notamment Penfolds, Lindemans, Wynns, Seppelt, Seaview et Devil's Lair;
2. au début de 2001, Southcorp a racheté pour AD1,49 milliard en capital et en actions Rosemount Estate, producteur de la marque unique du même nom. L'année suivante, Southcorp affichait une perte nette de AD923 millions;
3. début 2005 Foster Group Ltd faisait une offre de rachat de AD3,1 milliards pour la totalité de Southcorp.

La société Southcorp a-t-elle payé trop cher lorsqu'elle a racheté Rosemount? Certains observateurs ont en effet trouvé l'opération coûteuse pour une seule marque (voir 2), alors que Southcorp en détenait déjà tant d'autres (voir 1). Il est important de procéder à une évaluation adéquate de l'entreprise avant la transaction, comme le recommande notre article. Autrement, celle-ci s'effectue souvent à un prix trop élevé.

- transfert de la propriété de l'entreprise, d'une option, d'un cautionnement, d'une marque ou d'un brevet;
- 3. négliger la mise à jour des listes de titres de propriété intellectuelle et de noms de domaine, ce qui entraîne des problèmes d'inobservation de délais, de perte d'enregistrements et de certificats et d'adresses erronées sur les registres officiels;
- 4. négliger de corriger les lacunes en matière de protection des droits de propriété intellectuelle révélées, par exemple, par un audit partiel ou exhaustif avant ou après l'opération de cession;
- 5. négliger de faire examiner par des spécialistes de la propriété intellectuelle des questions telles que l'amélioration des dispositions du contrat de licence type ou des conditions générales de vente de la société;
- 6. négliger de mettre en œuvre les pratiques recommandées en matière de protection des droits de propriété intellectuelle, de comptabilité et de gestion en général après la cession.

L'erreur 6 ci-dessus résulte souvent du manque d'alignement et d'intégration des mécanismes et des systèmes de gestion, commerciaux, techniques et juridiques de l'entreprise, ce qui nous ramène au tout début, c'est-à-dire à la nécessité d'une communication précontractuelle entre les différentes disciplines.

RÉUNIONS DE COMITÉS

La mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement progresse

La deuxième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), qui s'est tenue du 7 au 11 juillet, a fait avancer les débats sur la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement adoptées en 2007 par l'Assemblée générale – 19 de ces dernières sont destinées à être mises en œuvre immédiatement par l'OMPI, tandis que le CDIP a été chargé d'élaborer un programme de travail pour les 26 autres.

Cette session a poursuivi sur la lancée des progrès réalisés à la première session tenue en mars et a approuvé les chiffres indicatifs relatifs aux besoins en ressources humaines et financières pour la mise en œuvre des recommandations adoptées nos 2, 5, 8, 9 et 10 de la liste de 26 recommandations. Le CDIP a aussi étudié les modalités de la mise en œuvre des recommandations adoptées nos 20, 22 et 23 du groupe B de la liste des 26. Les membres du comité sont convenus que les activités proposées, modifiées à la suite de délibérations, seraient envoyées au Secrétariat afin d'évaluer les besoins en ressources humaines et financières et soumises aux États membres avant la troisième session du CDIP.

Le CDIP a aussi examiné la recommandation adoptée n° 1 de la liste des 19 recommandations et approuvé les activités proposées dans le document CDIP/2/2 avec quelques modifications (voir l'annexe I du Résumé présenté par le président). Le CDIP a aussi étudié les modalités de mise en œuvre des recommandations adoptées

nos 3, 4, 6, 7 et 11 et approuvé les activités correspondantes proposées dans l'annexe I.

Le CDIP a examiné les activités exécutées en vertu de la recommandation adoptée n° 12 de la liste des 19 et a fait des observations sur ces activités. Il a été convenu que le Secrétariat apporterait les modifications nécessaires et communiquerait un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de ces 19 recommandations à la session suivante du comité. Le comité a aussi noté la nécessité de coordonner ses activités avec celles d'autres organes compétents de l'OMPI en vue de la mise en œuvre des recommandations adoptées. À cet effet, le CDIP a décidé d'entamer à sa session suivante des délibérations concernant un mécanisme permettant de suivre et d'évaluer cette coordination.

Le projet de rapport sur la deuxième session du CDIP sera publié sur le site Web de l'OMPI afin que les États membres et les organisations ayant le statut d'observateur puissent formuler des observations. Il sera officiellement adopté à la troisième session du CDIP en 2009. Un rapport présentant les délibérations tenues lors des sessions du CDIP sera soumis à l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 2008. Ce rapport recommandera certains ajustements à apporter au programme et budget révisé 2009 aux fins de la mise en œuvre des recommandations adoptées. Il demandera aussi à l'Assemblée générale de mettre des ressources à disposition d'une manière compatible avec les procédures afférentes au programme et budget de l'OMPI.

Allocution du directeur général élu de l'OMPI

S'exprimant à l'invitation de l'Ambassadeur C. Trevor Clarke, président du CDIP, M. Francis Gurry, directeur général élu de l'OMPI, a souligné son engagement en faveur de la mise en œuvre efficace du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, promettant de superviser personnellement cet important chantier dans l'avenir.

"Je tiens à vous assurer de nouveau de l'importance que j'accorde au Plan d'action pour le développement. Son adoption par consensus constitue une réalisation majeure," a déclaré M. Gurry. Ce plan, a-t-il ajouté, est "une occasion idéale d'examiner le rôle de la propriété intellectuelle au service du développement et sa contribution à la réduction du déficit de connaissances et du fossé numérique. Je suis fermement convaincu qu'une mise en œuvre réussie du Plan d'action pour le développement est essentielle au succès futur de cette Organisation". M. Gurry a souligné le défi important que représente l'établissement d'un programme de travail "garantissant une mise en œuvre appropriée du Plan d'action pour le développement".

"La dimension du développement doit être prise en considération horizontalement dans toute l'Organisation" a-t-il ajouté. M. Gurry a indiqué qu'il envisageait de superviser personnellement les travaux relatifs au Plan d'action pour le développement "non seulement pour

mettre en lumière son importance, mais aussi parce qu'il convient d'assurer la coordination de l'ensemble des activités de l'Organisation en ce qui concerne ce plan d'action".

Actuellement vice-directeur général de l'OMPI, M. Gurry a expressément mentionné des propositions visant à améliorer l'accès des instituts de recherche et des universités de pays en développement à l'information technologique figurant dans les documents de brevet et les articles scientifiques ainsi que

l'utilisation efficace qu'ils pourront en faire. Il a aussi évoqué la nécessité de renforcer l'infrastructure et la capacité des offices de propriété intellectuelle des pays en développement pour leur permettre de jouer un rôle plus actif dans l'économie du savoir.

M. Gurry a assuré les délégations que les ressources budgétaires nécessaires seraient disponibles pour appuyer la mise en œuvre des propositions figurant dans le Plan d'action pour le développement.

Cette session du CDIP a rassemblé 101 États membres, 8 organisations intergouvernementales et 37 organisations non gouvernementales. ■

SCP - Un accord sur les travaux futurs

Les États membres de l'OMPI qui participaient à la session du Comité permanent du droit des brevets (SCP) tenue du 23 au 26 juin ont entamé une analyse approfondie des questions relatives au système international des brevets. Les débats qui se sont déroulés au cours de cette session du SCP ont été consacrés essentiellement à un rapport sur le système international des brevets, rédigé par le Secrétariat de l'OMPI pour faciliter l'établissement d'un programme de travail pour le SCP. Ce rapport contient une analyse des questions relatives aux brevets qui se posent actuellement au niveau international et s'efforce de couvrir les différents besoins et intérêts de l'ensemble des États membres.

Le rapport porte sur trois grands domaines, à savoir les principes économiques applicables au système des brevets et le rôle de celui-ci dans les domaines de l'innovation et de la diffusion des techniques, les aspects juridiques et organisationnels du système des brevets, et plus particulièrement les questions de politique générale et les questions de développement.

De nombreux membres du comité ont souligné que le rapport portait sur un large éventail de questions relatives au système des brevets et constituait un bon point de départ pour les discussions. Conscient du mandat que lui a confié l'Assemblée générale de l'OMPI en 2007, et en vue d'élaborer un programme de travail, le SCP a cependant dressé une liste non exhaustive de questions à développer et à examiner. Le comité est convenu que le rapport pourrait conti-

nuer de faire l'objet d'observations écrites jusqu'à la fin d'octobre 2008 et d'être examiné pendant la prochaine session du SCP, prévue début 2009.

Le SCP a aussi prié le Secrétariat de l'OMPI de procéder à des études préliminaires sur quatre questions pour examen à sa prochaine session. Ces études, qui ne doivent pas être considérées comme bénéficiant d'une priorité par rapport aux autres questions figurant dans la liste non exhaustive susmentionnée, portent sur les points suivants : diffusion de l'information en matière de brevets (y compris la création d'une base de données des rapports de recherche et d'examen); exceptions à l'objet brevetable et limitations aux droits, y compris l'exception en faveur de la recherche et les licences obligatoires; brevets et normes; et secret professionnel des avocats.

Le comité a aussi recommandé que le directeur général envisage la possibilité de prévoir dans le programme et budget révisé pour 2009 la tenue d'une conférence sur des questions relatives aux incidences des brevets dans certains domaines relevant de la politique des pouvoirs publics tels que la santé, l'environnement, le changement climatique et la sécurité alimentaire.

Quatre-vingt-cinq États membres et 24 délégations ayant le statut d'observateur ont participé à cette session, qui était présidée par M. Maximiliano Santa Cruz (Chili).

FORUM INTERRÉGIONAL SUR L'ADMINISTRATION DE LA P.I. AXÉE SUR LES SERVICES ET LE DÉVELOPPEMENT

“Les administrations et les offices de propriété intellectuelle ont un rôle prépondérant à jouer dans la transformation du vaste potentiel de développement de la propriété intellectuelle en avantages concrets et tangibles pour les pays.” **M. Narendra K. Sabharwal, vice-directeur général de l'OMPI**

Le forum interrégional de l'OMPI sur l'administration de la propriété intellectuelle axée sur les services et le développement, qui s'est tenu les 1^{er} et 2 juillet à Genève, a été le premier à examiner de manière détaillée la question des besoins et des attentes des administrations de propriété intellectuelle de tous les pays. Il a donné lieu à un échange de vues approfondi sur les difficultés institutionnelles et les enjeux politiques liés à la propriété intellectuelle ainsi que sur les perspectives et les réformes dans le cadre de stratégies globales de développement national visant à contribuer de manière constructive et perceptible au développement social, culturel et économique.



Photo: OMP/ Mercedes Martinez-Doal

Le programme du forum comprenait 10 vastes thèmes d'un intérêt fondamental pour les administrations de propriété intellectuelle souhaitant relever les défis de la propriété intellectuelle et saisir les possibilités qui se dessinent dans ce domaine, rendant ces administrations plus sensibles aux objectifs de développement national et les invitant à être en harmonie avec ceux-ci. Parmi les questions essentielles examinées figurait la nécessité de

renforcer la sensibilisation à la propriété intellectuelle et à son rôle fondamental dans la promotion du développement. Les participants ont aussi examiné l'importance de la dimension du développement dans la formulation des politiques et des stratégies de propriété intellectuelle, conformément au Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Les questions relatives aux techniques de l'information aux fins de la gestion de la propriété intellectuelle et au rôle des administrations de propriété intellectuelle dans les négociations internationales ont également été abordées. Le forum a aussi souligné l'importance de la coopération sous-régionale, régionale et internationale lorsqu'il s'agit, pour les institutions, de relever les défis posés par la création et la gestion des actifs de propriété intellectuelle.

Le forum a mis l'accent sur les mesures pratiques visant à améliorer et élargir l'éventail des services à valeur ajoutée à la disposition de toutes les parties prenantes, y compris le public, en vue d'établir des relations avec la communauté des utilisateurs de la propriété intellectuelle et de s'assurer que les administrations de propriété intellectuelle sont davantage à même d'atteindre les objectifs de développement national. Les participants ont aussi étudié de nouvelles solutions aux défis posés à ces administrations, en termes de charge de travail, d'efficacité organisationnelle et de prestations de services à valeur ajoutée.

Participant à la cérémonie de clôture, M. Francis Gurry, directeur général élu, a de nouveau confirmé que l'OMPI continuerait à appuyer les mesures de renforcement des capacités, et a souligné la nécessité pour l'OMPI d'être attentive aux besoins, à l'attente, aux politiques et aux stratégies spécifiques des États membres dans l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement. À ce propos, M. Gurry a qualifié le renforcement de la coopération de l'OMPI avec ses États membres et la mise en œuvre efficace du Plan d'action de l'OMPI pour le développement de domaines d'une priorité absolue.

L'ACTUALITÉ EN BREF

Formulation et mise en œuvre de plans de développement de la propriété intellectuelle

Une trentaine de hauts fonctionnaires de la propriété intellectuelle de la région Asie et Pacifique ont pris part à un atelier de renforcement des capacités sur la formulation et la mise en œuvre de plans de développement de la propriété intellectuelle. Cet atelier était organisé conjointement par l'OMPI et le Gouvernement de Singapour et a porté sur l'ensemble du processus, de la conception de ces plans à leur mise en application.

L'objectif d'un plan de développement de la propriété intellectuelle est d'examiner les besoins spécifiques d'un pays en matière de propriété intellectuelle dans le cadre d'un programme d'assistance tech-

nique à durée et objectifs définis, axé sur des résultats. Il doit être formulé en étroite collaboration avec les autorités nationales et sur la base d'une évaluation approfondie (audit) des besoins et impératifs en matière de propriété intellectuelle, en tenant compte des politiques du pays concerné dans ce domaine et de ses objectifs de développement, afin de permettre à l'OMPI de fournir une assistance technique plus ciblée, systématique et efficace.

Un tel plan comporte des objectifs concrets ainsi que des mécanismes de suivi et d'évaluation, et permet au pays en question de mieux coordonner et mesurer les progrès

accomplis en matière de renforcement des capacités institutionnelles, humaines et infrastructurelles, d'assurer la cohésion des programmes et l'utilisation optimale des ressources et de renforcer les partenariats et les synergies en établissant un point de repère commun pour l'intensification de la coopération. L'OMPI envisage d'utiliser de plus en plus souvent ce type de plan dans le cadre de ses activités d'assistance juridique et technique aux pays en développement et moins avancés. ■



Autorisation: Ministère des affaires étrangères de Singapour

L'atelier a réuni des représentants de l'APEC (Coopération économique pour l'Asie-Pacifique), de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (PIFS) et de l'Association sud asiatique de coopération régionale (SAARC).

Green Apple®?

La pile de votre iPod, iPhone ou MacBook pourrait bientôt être rechargée par le soleil. L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) vient en effet de publier une demande de brevet déposée par la société Apple (US 20080094025) pour des cellules solaires intégrées à des appareils mobiles. L'invention, qui se présente sous la forme d'une mince membrane constituée d'une multiplicité de cellules, est destinée à produire la quantité de courant voulue, même si ces dernières ne sont pas toutes exposées à la lumière.

Mais ces cellules, où les mettront-ils? Aucun appareil mobile n'est alimenté au solaire pour l'instant, et cela en raison du manque de place. Apple a imaginé de cacher ses capteurs – bien protégés par des matériaux anti-chocs – derrière l'écran à cristaux liquides de ses appareils.

Dans un contexte de ralentissement de l'économie mondiale, il se pourrait bien que ces produits verts, alliés à l'esthétique innovante qui caractérise la société à la pomme, soient exactement ce qu'il faut à Apple pour donner un coup de fouet à ses ventes. ■

Prix IDEA 2008

Les résultats de l'édition 2008 du concours IDEA (International Design Excellence Awards) sont maintenant connus, et pour la première fois, le jury a décidé de décerner deux premiers prix. Le premier a été remporté par SizeChina, un projet de recherche en dessin industriel ayant permis de constituer la première base de données anthropométrique relative à la forme de la tête et du visage de la population de Chine continentale à partir de mesures réalisées sur un échantillon représentatif. L'autre est allé – pourquoi ne sommes-nous pas surpris? – à l'iPhone de la société Apple.

Le concours avait attiré 1517 candidatures de 26 pays. Les étudiants ont été parmi les grands gagnants cette année, avec 33 des 206 prix du jury, et 6 des 35 médailles d'or. 2008 a aussi marqué l'inauguration du concours IDEA/Brasil, organisé par *Objeto Brasil* avec l'aval de la Industrial Design Society of America, afin d'encourager la création industrielle dans les entreprises brésiliennes et de sensibiliser le monde au riche patrimoine que possède le Brésil dans ce domaine.

Pour plus de renseignements, voir www.idsa.org/IDEA2008/index.html

COURRIER DES LECTEURS

Une politique de propriété intellectuelle pour le Kerala (Inde): créer des droits sur les savoirs traditionnels

© WIPO/Maasai Cultural
Heritage Foundation



Les lecteurs de votre article *Numériser la culture traditionnelle* (*Magazine de l'OMPI* n° 3/2008) pourront être intéressés de savoir que l'État du Kerala a adopté en 2008 une politique en matière de droits de propriété intellectuelle par laquelle il propose d'interdire par une loi l'appropriation abusive des savoirs traditionnels et des savoirs liés à la biodiversité. Le gouvernement exprime par cette politique son souci de protéger l'importante richesse que représentent ses traditions, et notamment les pratiques issues des savoirs traditionnels, la médecine tribale, les pratiques ayurvédiques et la biodiversité, qui assurent l'existence d'un grand nombre de praticiens de ces savoirs qui, en l'absence de protection juridique, risquent de devenir la propriété d'entreprises privées.

La codification des savoirs traditionnels dans des bibliothèques numériques ne les protège pas entièrement contre l'appropriation illicite. C'est pourquoi ce document propose de **créer des droits** sur les savoirs traditionnels et de sensibiliser leurs éventuels titulaires à leur existence. Il propose que les savoirs traditionnels relèvent tous des "savoirs communs", et non du "domaine public". *Cette politique préconise la création de droits de propriété sur les savoirs traditionnels qui seront détenus par tous leurs titulaires en vertu d'une "licence commune", c'est-à-dire que ces derniers pourront autoriser les tiers à utiliser les savoirs en leur possession à des fins non commerciales. Elle précise en outre que tout perfectionnement de ces savoirs réalisé dans le cadre de cette obligation devra être reversé dans le domaine des "savoirs communs", des "savoirs traditionnels communs", pourrait-on dire, de sorte qu'il ne pourrait faire l'objet d'aucun dépôt de brevet.*

R. S. Praveen Raj,
Chercheur – Gestion de la
propriété intellectuelle et
transfert de technologie,
National Institute for
Interdisciplinary Science &
Technology (NIIST),
Inde

Le terme "licence commune" utilisé ici est fondé sur le concept de licence "Creative Commons" des défenseurs de la norme ouverte, mais la portée des deux diffère sensiblement. *Des dispositions particulières seront élaborées en ce qui concerne cette "Licence de mise à disposition des savoirs traditionnels communs", afin d'assurer la reproduction et la codification gratuite et non commerciale des savoirs traditionnels.* Il s'agit d'une sorte de "licence implicite" qui

s'impose immédiatement à l'utilisateur de savoirs traditionnels, dès l'instant où il décide de les utiliser à une fin quelconque.

Les gardiens/dépositaires des savoirs traditionnels (communauté tribale, famille, etc.) seront reconnus comme titulaires des droits, mais seront tenus de soumettre dans tous les cas les savoirs dont ils sont les détenteurs à une obligation d'utilisation non commerciale. **Les savoirs seront donc révélés à des fins de documentation et de recherche visant leur développement.** Ces titulaires de droits pourront toutefois concéder des licences commerciales sur les savoirs traditionnels en leur possession, à des conditions négociées et conformément aux dispositions de la "licence commune".

S'agissant de savoirs traditionnels qui constituent le moyen de subsistance de nombreux praticiens à travers tout le Kerala, **l'État sera réputé avoir des droits sur ces savoirs traditionnels.** Bien que l'État soit propriétaire de ces savoirs traditionnels, **tous les praticiens effectifs** de ces savoirs se verront concéder par celui-ci **une licence autonome** leur conférant le droit de les utiliser à des fins commerciales. Il ne leur sera toutefois pas permis de concéder à leur tour ce droit d'exploitation à quiconque en sous-licence, le transfert des licences étant la prérogative exclusive de l'État.

Une administration chargée d'enregistrer les titulaires de droits et de recommander des poursuites en justice contre les **auteurs d'atteintes aux droits et à la "licence commune"** sera établie sous le nom de Kerala Traditional Knowledge Authority (KTKA).

Bien que cette politique prévoie le retour dans le domaine des "savoirs communs" de tout perfectionnement apporté à un savoir traditionnel, **les inventions particulièrement novatrices** telles que la mise au point d'une **nouvelle molécule pharmaceutique** ou le procédé correspondant, qui nécessitent la mise en œuvre de moyens considérables, **ne feront pas obligatoirement partie** des "savoirs communs", même si elles tiennent leur origine de savoirs traditionnels. ■

Le P2P au Mexique

Suite à votre article *Lutte contre le piratage P2P – À la recherche d'un équilibre entre droit d'auteur et vie privée* (*Magazine de l'OMPI* n° 2/2008), je voulais vous parler de l'expérience du Mexique dans ce domaine. Plusieurs entreprises du secteur de la musique ont eu recours au procédé juridique décrit dans l'article, c'est-à-dire qu'ils ont poursuivi les fournisseurs d'accès Internet au pénal afin d'obtenir des informations sur les usagers. Il faut préciser qu'il n'existe au Mexique aucune réglementation sur la protection des renseignements personnels, de sorte que les usagers sont désavantagés face à ces pratiques discutables, lorsqu'elles visent à protéger des droits de propriété intellectuelle.

Cela dit, les avocats de ces entreprises se sont heurtés à trois problèmes importants lorsqu'ils ont voulu engager des actions civiles contre les usagers dénoncés par les fournisseurs d'accès. Le premier de ces problèmes est posé par le fait qu'il est pratiquement impossible de prouver que la personne qui a signé le contrat d'accès à Internet est aussi celle qui a utilisé cet accès pour porter atteinte au droit d'auteur, dans la mesure où l'auteur de l'acte en question peut souvent être un familier, une personne à charge ou un employé, sans qu'il y ait responsabilité objective de la part du titulaire de l'abonnement Internet. Le deuxième problème est de prouver que la personne a distribué les fichiers ou a bénéficié de leur transfert, et le troisième est l'absence notable de compétence en matière de procédure civile dont il a été fait preuve dans ces actions et qui s'est manifestée notamment par des délais non observés et l'oubli de faire valoir des droits fondamentaux. ■



Photos.com

Sergio A. Bravo Valle,
Directeur national adjoint
du contentieux,
Alvarez Puga and
Associates, S.C.,
Mexico

Droits de propriété intellectuelle et programmes des facultés de droit

C'est avec intérêt que j'ai lu votre revue de l'ouvrage *Teaching of Intellectual Property – Principles and Methods* (*Magazine de l'OMPI* n° 2/2008). La propriété intellectuelle constitue un sujet aussi vaste que complexe. Elle concerne simultanément et obligatoirement la protection de l'ordre social et économique, au niveau national et international, en tant que droit de l'homme nécessaire au développement durable. Dans un pays en développement comme le Brésil, cette imbrication systématique est d'autant plus importante.

L'État à la responsabilité d'harmoniser – chose difficile mais nécessaire – deux fonctions de la propriété intellectuelle, à savoir la défense de la propriété privée (contractuelle), c'est-à-dire de la recherche du profit et du développement économique, et celle des intérêts de la société, qui concernent l'accès au savoir, à l'éducation, à la culture, à la santé et à la dignité de la vie. Étant donné qu'il en résulte pour lui

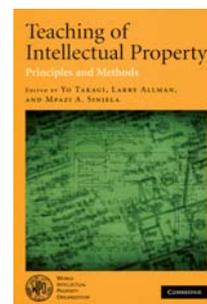
une charge financière, il est nécessaire que l'État agisse de concert avec les initiatives du secteur privé pour s'acquitter de ses obligations constitutionnelles.

Dans ces conditions, il est nécessaire que les écoles de droit fassent leur part en reconnaissant la propriété intellectuelle comme un sujet important en lui-même et forment les futurs juristes à l'ensemble des champs très divers de la propriété intellectuelle. Certains établissements du Brésil ont déjà pris les devants. Mais il faut aller plus loin. La propriété intellectuelle doit devenir une matière obligatoire pour tous les étudiants des cycles supérieurs. Ainsi, tout le monde serait gagnant : les entreprises, la société, l'État et la communauté juridique.

Rendre obligatoire l'enseignement de la propriété intellectuelle permettrait également de corriger certains problèmes, par exemple le fait que cette matière est le plus sou-

vent abordée, à l'heure actuelle, sous l'angle du droit commercial, en laissant de côté l'aspect humain et holistique, ou alors sous l'angle du droit constitutionnel, en laissant de côté l'aspect économique et holistique. Dans les deux cas, l'indispensable assise internationale est négligée, alors que c'est d'elle que dépend le minimum d'harmonie nécessaire pour que toutes les personnes intéressées à développer, échanger et consommer les résultats de la production intellectuelle puissent travailler par-delà les frontières nationales.

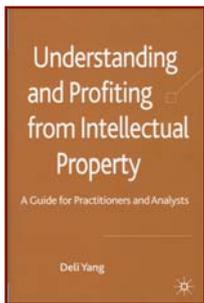
C'est là un projet qui nécessite de l'audace de la part de dirigeants et coordinateurs de facultés de droit disposés à viser plus loin que la préparation classique des licenciés et à adopter une attitude plus dynamique en ce qui concerne le système économique et social national, afin de favoriser le développement durable.



Maristela Basso,
professeur à l'université de
São Paulo, et
Patrícia Luciane de
Carvalho, professeur à
l'université de Curitiba,
Brésil

“UNDERSTANDING AND PROFITING FROM INTELLECTUAL PROPERTY”

Par **Deli Yang**



Publié par:
Palgrave Macmillan
www.palgrave.com
ISBN:
978-1-4039-9172-0
Prix: £55

Actuellement lectrice de commerce international à la faculté de gestion de l'université Bradford, au Royaume-Uni, Mme Yang sous-titre son livre: *A Guide for Practitioners and Analysts*. Elle a voulu, explique-t-elle, "examiner la propriété intellectuelle dans le contexte du commerce international", afin d'aider les praticiens des affaires (et entre autres les cadres d'entreprise et les titulaires de droits de propriété intellectuelle) et les analystes de la propriété intellectuelle (des secteurs privé et universitaire) à comprendre la propriété intellectuelle et à en tirer profit.

Le premier chapitre de son ouvrage (*IP Fundamentals*) décrit brièvement la nature des différents types de propriété intellectuelle, et notamment la propriété industrielle et le droit d'auteur, ainsi que les systèmes dans lesquels ils fonctionnent. Le deuxième (*IP Environments*) examine la propriété intellectuelle dans le contexte de l'économie politique, de l'éducation et de la culture, dans les pays développés et en développement. Le chapitre suivant (*IP Management*) traite de gestion des actifs de propriété intellectuelle, du personnel et des produits et services. La dernière partie (*IP Strategies*), peut-être la plus instructive par les orientations qu'elle fournit, s'intéresse à la commercialisation mondiale de la propriété intellectuelle en examinant des aspects tels que les préoccupations commerciales, les contrats et les licences de propriété intellectuelle, la lutte contre le piratage, et la contrefaçon et la manière de nouer les alliances les plus appropriés pour maximiser les profits issus de la propriété intellectuelle.

L'auteur a entrepris là une tâche gigantesque, en procédant à un travail de recherche considérable (témoin la foison de renvois à d'autres ouvrages), et cela dans un but résolument analytique – rien de moins que l'ensemble de la portée socio-économique et politique de la propriété intellectuelle dans le contexte commercial national et international. La difficulté, comme elle l'a constaté, réside en cela que tout ce travail d'analyse, bien qu'indispensable, ne permet pas toujours de porter des jugements catégoriques. Elle fait preuve d'une prudence louable face à l'utilisation des outils de l'économiste dans la recherche d'éléments probants, observant que la détermination des effets de la propriété intellectuelle sur l'investissement étranger direct par l'analyse empirique est rendue difficile par "le manque de données sur les flux internationaux d'IED et les étalons de mesure et l'inadéquation des modèles écono-

métriques". Une égale circonspection serait bienvenue dans sa comparaison directe entre le pouvoir perçu de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne l'application de ses décisions de règlement des différends et la faiblesse perçue de l'OMPI à cet égard : la différence des mandats des deux institutions et les différences structurelles et fonctionnelles qui en résultent font que l'OMC dispose d'un pouvoir contraignant – mais avec les risques qu'implique un pouvoir politique plus étendu.

L'incidence des philosophies et des religions sur les comportements en matière de propriété intellectuelle constitue une autre zone grise dans l'analyse. Le démêlage des motivations en jeu est extrêmement ardu. L'auteur laisse entendre, par exemple, que la société occidentale est portée à la procédure par son individualisme, alors qu'en Chine, les valeurs collectivistes et l'importance accordée à l'harmonie sociale font que l'on ne s'adresse aux tribunaux qu'en tout dernier recours. Qui, de l'œuf ou de la poule, était là en premier? Comme l'indique précédemment Mme Yang dans son livre, le système de récompense des créateurs de l'Union soviétique et de la Chine d'avant la réforme n'est plus qu'un souvenir, et selon elle, le nombre d'avocats en Chine est passé de 19 en 1979 à 70 000 en 2000; qui plus est, on y dispose aujourd'hui de plus d'argent pour aller en justice. On pourrait aussi lui faire observer que dans les économies de marché que sont les pays occidentaux, les avocats qui conseillent à leurs clients de ne poursuivre qu'en tout dernier recours sont loin d'être une rareté.

Mme Yang a allégé par des graphiques, des statistiques et des études de cas tout à fait instructives ce qui aurait pu être autrement un ouvrage de spécialistes rébarbatif. Il est éclairant d'apprendre qu'au XVIII^e siècle, Millar a gagné un procès par lequel il se voyait reconnaître un droit d'auteur perpétuel sur le fondement du droit coutumier (perpétuité du droit d'auteur que d'aucuns revendiquent de nouveau aujourd'hui!), mais que cette décision a été cassée en vertu de la primauté du *Statute of Anne* de 1710, première loi de protection des auteurs. Les mesures prises pour protéger la recette du Coca-Cola lorsqu'elle est reconstituée dans les diverses régions du monde sont tout aussi intéressantes. Un ouvrage très fouillé qui stimulera la réflexion de ses lecteurs, tant dans les milieux universitaires que commerciaux.

NOUVEAUX PRODUITS



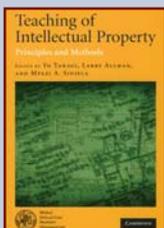
Nivilo:Class 2.2- Classifications de Nice, Vienne, Locarno (CD-ROM)
Bilingue Français/anglais n° CD Nivilo
60 francs suisses (port et expédition non compris)



Managing Creative Enterprises – Creative industries – Booklet No. 3
Anglais n° 938E
50 francs suisses (port et expédition non compris)



Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et Règlement d'exécution du PCT - 2007
Arabe n° 274A
20 francs suisses (port et expédition non compris)



Teaching of Intellectual Property - Principles and Methods
(Cambridge University Press)
Anglais n° CUP/001
80 francs suisses (port et expédition non compris)



Guide OMPI de gestion de la propriété intellectuelle à l'intention des musées
Français n° 1001F
Gratuit



Le système international des brevets en 2007 - Revue annuelle du PCT
Anglais n° 901E, français n° 901F
Gratuit



World Patent Report: A Statistical Review - 2008
Anglais n° 931E
Gratuit

Commandez les publications en ligne à l'adresse: www.wipo.int/ebookshop

Téléchargez les produits d'informations gratuits à l'adresse: www.wipo.int/publications/

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la conception, de la commercialisation et de la diffusion:
34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse | Fax: +41 22 740 18 12 | Courriel: publications.mail@wipo.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes:

- code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires;
- adresse postale complète du destinataire;
- mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

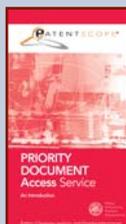
NOUVEAUX PRODUITS



Patentscope - Finding Technology Using Patents

Anglais n°L434/2E

Gratuit



Patentscope - Priority Document Access Service

Anglais n°L434/4E

Gratuit

Pour plus d'informations,
prenez contact avec l'OMPI:

Adresse:

34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:

+41 22 338 91 11

Fax:

+41 22 733 54 28

Courriel:

wipo.mail@wipo.int

ou avec son Bureau de
coordination à New York:

Adresse:

2, United Nations Plaza
Suite 2525
New York, N.Y. 10017
États-Unis d'Amérique

Téléphone:

+1 212 963 6813

Fax:

+1 212 963 4801

Courriel:

wipo@un.org

Visitez le site Web de l'OMPI:

www.wipo.int

et la librairie électronique de l'OMPI:

www.wipo.int/ebookshop

Le *Magazine de l'OMPI* est une publication bimestrielle de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), sise à Genève (Suisse). Il se propose de faciliter la compréhension des droits de propriété intellectuelle et du travail de l'OMPI dans le public et n'est pas un document officiel de l'OMPI. Les vues exprimées dans les articles et les lettres de contributeurs extérieurs ne reflètent pas nécessairement la position de l'OMPI.

La Revue de l'OMPI est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à:

Section de la conception, de la commercialisation
et de la diffusion
OMPI

34, chemin des Colombettes
C.P.18

CH-1211 Genève 20, Suisse

Fax: +41 22 740 18 12

Courriel: publications.mail@wipo.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou
des questions à poser, veuillez vous adresser à:

M. le rédacteur en chef

WipoMagazine@wipo.int

© 2008 Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles
de la Revue peuvent être reproduits à des fins
didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut
être reproduit à des fins commerciales sans le
consentement exprès, donné par écrit, de la
Division des communications et de la sensibilisation
du public, Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse.